

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2025.

L'an deux mil vingt-cinq le neuf janvier à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel
GOASGUEN, Jean-Jacques UHEL, Béatrice CEVAER, Yann BARON, Frédéric MAILLARD,
Xavier HENNEQUIN

Absente excusée ayant donné procuration :

Ol'ga DUCRET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU

Absentes excusées

Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Nathalie LE GOFF

Date de convocation : 4 janvier 2025

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Monsieur Frédéric MAILLARD est nommé secrétaire de séance.

**2025-01/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE
2024**

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil
Municipal qui s'est déroulée le mercredi 11 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2024.

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 16 janvier 2025
Publiée ou notifiée le 16 janvier 2025*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Annexe à la délibération n°2025-02 / Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUih



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat arrêté par délibération du conseil communautaire du Pays bigouden sud en date du _____,

Fait à Pont-l'Abbé, le _____

Stéphane LE DOARÉ, Président de la communauté de communes du Pays bigouden sud

Date d'arrêt

___/___/___

Pièce du PLUih

2





SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE

1.1 Le territoire intercommunal.....	5
1.2 Le contexte d'élaboration du PADD.....	6

2. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

2.1 Quelles ambitions à l'horizon 2035 ?.....	9
2.2 Un projet organisé autour de 2 axes.....	12

AXE 1 : UN TERRITOIRE EN CAPACITÉ D'ACCUEILLIR ET DE MAINTENIR LES HABITANTS DANS LE RESPECT DES RESSOURCES DISPONIBLES

Orientation 1.1 : Impulser un aménagement exemplaire qui garantit la qualité et la durabilité des ressources.....15

Objectif 1.1.1 : Limiter les pressions sur les ressources pour répondre aux défis climatiques.....	16
Objectif 1.1.2 : Promouvoir un aménagement résilient et économe en énergie.....	20

Orientation 1.2 : Promouvoir une organisation territoriale maîtrisée etsolidaire.....23

Objectif 1.2.1 : Porter un développement mesuré dans une logique de sobriété foncière.....	24
Objectif 1.2.2 : Conforter une armature urbaine équilibrée, solidaire et favorable à l'accueil et au maintien de toutes les populations.....	28



1. PRÉAMBULE

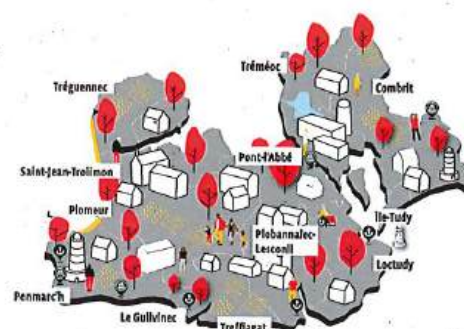
1.1 Le territoire intercommunal

La communauté de communes du Pays bigouden sud (CCPBS) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui rassemble en son sein 12 communes situées au sud du Département du Finistère, à une vingtaine de kilomètres de Quimper. Située à l'extrémité sud-ouest du Pays de Cornouaille, elle se caractérise par une vaste façade maritime.



La CCPBS rassemble en son sein 12 communes :

- > Combrit
- > Le Gulliv'neq
- > Ile-Tudy
- > Locudy
- > Penmarc'h
- > Plobannalec-Lesconil
- > Plomeur
- > Pont-l'Abbé
- > Saint-Jean-Trollimon
- > Trefflagat
- > Tréguennec
- > Trémoc



Orientation 1.3 : Assurer un parcours résidentiel diversifié et accessible pour tous.....34

Objectif 1.3.1 : Définir un nouveau modèle de développement urbain, basé sur l'intensification urbaine, la maîtrise foncière durable et le logement abordable.....	36
Objectif 1.3.2 : Accompagner la nécessaire mutation du parc de logements bigouden.....	38

AXE 2 : UN ÉCOSYSTÈME ÉCONOMIQUE ET LITTORAL DURABLE

Orientation 2.1 : Accompagner l'évolution des activités primaires comme des piliers de la vie socio-économique.....41

Objectif 2.1.1 : Maintenir les activités, les savoir-faire et les emplois maritimes.....	42
Objectif 2.1.2 : Garantir la pérennité d'une agriculture nourricière et favorable à la biodiversité.....	43

Orientation 2.2 : Assurer la diversification et la transition économique du territoire.....45

Objectif 2.2.1 : Promouvoir une économie diversifiée qui s'appuie sur l'armature urbaine du territoire.....	46
Objectif 2.2.2 : Favoriser un aménagement ancré dans la sobriété et l'optimisation de l'espace.....	48

Orientation 2.3 : Promouvoir un tourisme «éco-responsable» qui repose sur les richesses patrimoniales.....49

Objectif 2.3.1 : Déployer une offre de loisirs diversifiée sur toute l'année au service des visiteurs et des habitants.....	50
Objectif 2.3.2 : Créer les conditions d'une expérience touristique réussie.....	51

1.2 Le contexte d'élaboration du PADD

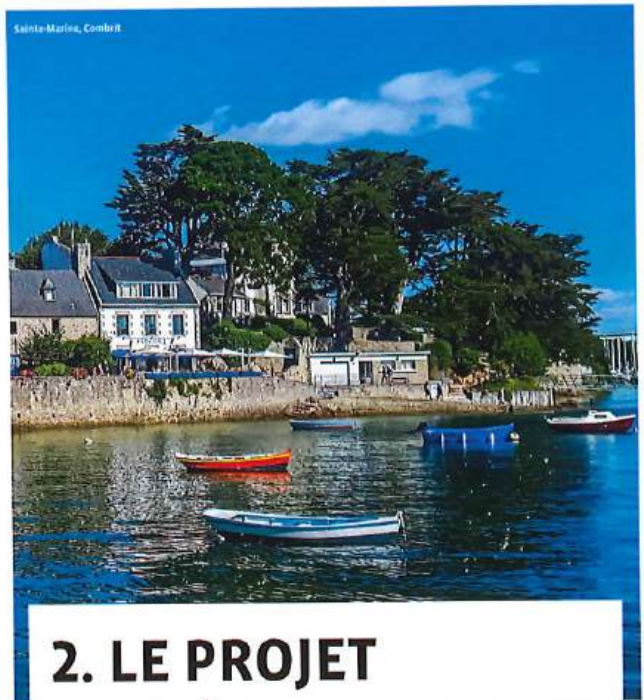
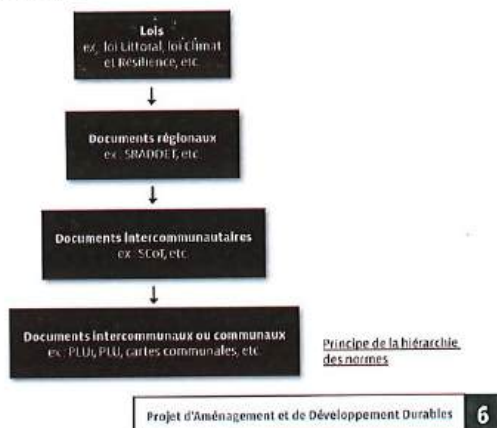
Qu'est-ce qu'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables ?

Pièce maîtresse du PLUHQ, le PADD définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la CCPUS en lien avec les communes du territoire. Il permet de définir, en dialogue avec les acteurs et habitants et selon un objectif de développement durable, une vision à moyen et long terme du territoire.

Le PADD est l'expression d'un projet politique global, à horizon 10 ans, qui vise à répondre aux besoins actuels du territoire, tout en permettant aux générations futures à répondre aux leurs. Les choix d'aménagement opérés dans le cadre de l'élaboration du PLUHQ doivent favoriser à long terme un développement harmonieux du territoire qui soit en mesure de répondre aux attentes de la population, sans entraver l'essor du territoire ou accentuer les éventuels déséquilibres existants.

A l'image de l'ensemble des documents qui composent le PLUHQ, le PADD doit être conforme au Code de l'urbanisme qui en détermine les principes et le contenu (article L 153-5 du Code de l'urbanisme, exposé ci-dessous).

Aussi, le PADD et plus largement le PLUHQ doivent être compatibles avec les documents supracommunaux en vigueur à savoir notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCT) Ouest Cornouaille qui entretient lui-même un rapport de compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Bretagne.



2. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Article L153-5 du code de l'urbanisme

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

3° Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L 143-3 et L 143-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L 425-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatibles avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du 1 de l'article L 442-4 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L 443-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

• Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L 153-27.

• Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

• Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. » (article L153-5 du Code de l'urbanisme)

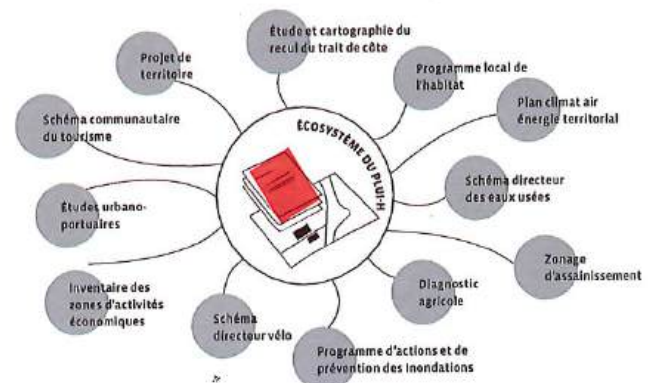
2.1 Quelles ambitions à l'horizon 2035 ?

La CCPUS porte une ambition multiple pour le territoire à l'horizon 2035 :

- Un projet d'aménagement à la fois durable, résilient et partagé à 13 (douze communes et une intercommunalité) : un projet commun pour « faire ensemble ».
- Un projet politique global faisant le lien entre les stratégies portées localement.

Avant d'initier l'élaboration du PLUHQ, la CCPUS s'est employée à définir les lignes directrices d'un projet de territoire qui traduit les ambitions des élus pour le développement du Pays bigouden sud à l'horizon 2030. Véritable « feuille de route », à la fois prospective et partagée, le projet de territoire guide l'action publique au travers de plusieurs ambitions et défis.

Il s'accompagne de différents documents stratégiques et politiques sectoriels qui témoignent de la capacité de la collectivité à se donner les moyens de ses ambitions.



La capacité d'accueil comme fil conducteur

La CCPDS porte ainsi plusieurs ambitions pour le développement du territoire avec comme fil conducteur la notion de capacité d'accueil. L'évaluation de cette dernière revient à « déterminer dans quelle mesure le territoire peut accueillir un développement supplémentaire, compte-tenu de sa sensibilité ».

Les critères présentés ci-dessous sont utilisés afin d'apprécier les capacités d'accueil du territoire.

La capacité d'accueil se définit comme « le niveau maximum de pression, exercée par les activités et les populations permanentes et saisonnières, que peut supporter le capital de ressources du territoire, sans mettre en péril ses spécificités ». (Guide de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, Commissariat Général au Développement Durable)

	La démographie	Maintenir un équilibre démographique entre les populations permanentes et saisonnières
		Assurer la mixité résidentielle et sociale
		Maintenir localement et diversifier les emplois permanents
		Maintenir une activité économique hors-saison
	La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Maîtriser l'extension urbaine
	La gestion et la fréquentation sur les milieux naturels	Préserver la biodiversité et maintenir une Trame Verte et Bleue (TVB) cohérente
		Préserver la qualité de l'air et limiter les émissions de GES
	La vulnérabilité du territoire aux risques naturels et la capacité d'adaptation et de gestion	Éviter des aménagements et des pratiques qui accentuent les risques
	La disponibilité et la qualité de la ressource en eau	Garantir le bon accès à l'eau potable toute l'année
		Préserver une qualité de l'eau compatible avec les différents usages du bassin versant et de la mer
	Le dimensionnement et l'adaptation des services et équipements collectifs aux variations de population	Adapter les équipements collectifs aux pics de fréquentation
		Adapter l'offre de services à une population mouvante en nombre et en composition
	Les conditions d'accessibilité et de desserte	Maintenir des conditions de déplacement acceptables

Projet d'Aménagement et de Développement Durables 10

2.2 Un projet organisé autour de 2 axes

Le PADD donne à voir un projet de développement à la fois prospectif, maîtrisé et résilient.

Chaque orientation et action qui le compose est ainsi mise en perspective avec les capacités d'accueil du territoire, aussi bien actuelles que futures eu égard au changement climatique et aux dynamiques associées (accentuation des risques littoraux, apport de nouvelles populations...)

Le PADD s'exprime à partir de plusieurs orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques à traiter dans le PLU. Définies à partir des constats et enjeux identifiés dans le diagnostic et discutées lors de plusieurs ateliers, elles se structurent également à partir du cadre législatif et des documents/démarches supra-communautaires en vigueur.

Complémentaires et indissociables, les orientations se combinent dans l'objectif d'assurer un développement cohérent du territoire avec pour fil conducteur l'anticipation des transitions sur la base d'une gestion maîtrisée et solidaire des ressources disponibles, c'est à dire la capacité d'accueil.

Pour atteindre l'ambition exprimée à l'horizon 2035, le PADD se structure autour de deux axes dont le détail est exposé à la page suivante :

AXE 1 » Un territoire en capacité d'accueillir et de maintenir les habitants dans le respect des ressources disponibles

AXE 2 » Un écosystème économique et littoral durable

EN RÉSUMÉ...

LES AMBITIONS POUR LA CCPDS À L'HORIZON 2035

- Un projet d'aménagement à la fois durable, résilient et partagé à 13 (douze communes et une intercommunalité) : un projet commun pour « faire ensemble ».
- Un projet politique global faisant le lien entre les stratégies portées localement
- Un futur qui repose sur trois piliers complémentaires et pérennes : l'attachement, le rayonnement et la solidarité territoriale.

Un territoire qui tire parti de sa position géographique et de ses atouts pour conforter un cadre de vie de qualité et valoriser durablement les spécificités de son mode de vie dans le respect des ressources disponibles

Des conditions qui anticipent les transitions : environnementales, sociales, économiques et culturelles

LA CAPACITÉ D'ACCUEIL COMME FIL CONDUCTEUR

Projet d'Aménagement et de Développement Durables 11

AXE 1
Un territoire en capacité d'accueillir et de maintenir les habitants dans le respect des ressources disponibles

ORIENTATION 1.1 : Impulser un aménagement exemplaire qui garantit la qualité et la durabilité des ressources

- Objectif 1.1.1 : Limiter les pressions sur les ressources pour répondre aux défis climatiques
- Objectif 1.1.2 : Promouvoir un aménagement résilient et économe en énergie

ORIENTATION 1.2 : Promouvoir une organisation territoriale maîtrisée et solidaire

- Objectif 1.2.1 : Porter un développement mesuré dans une logique de sobriété foncière
- Objectif 1.2.2 : Conforter une armature urbaine équilibrée, solidaire et favorable à l'accueil et au maintien de toutes les populations

ORIENTATION 1.3 : Assurer un parcours résidentiel diversifié et accessible pour tous

- Objectif 1.3.1 : Définir un nouveau modèle de développement urbain, basé sur l'intensification urbaine, la maîtrise foncière durable et le logement abordable
- Objectif 1.3.2 : Accompagner la nécessaire mutation du parc de logements bigouden

AXE 2
Un écosystème économique et littoral durable

ORIENTATION 2.1 : Accompagner l'évolution des activités primaires comme des piliers de la vie socio-économique

- Objectif 2.1.1 : Maintenir les activités, les savoir-faire et les emplois maritimes
- Objectif 2.1.2 : Garantir la pérennité d'une agriculture nourricière et favorable à la biodiversité

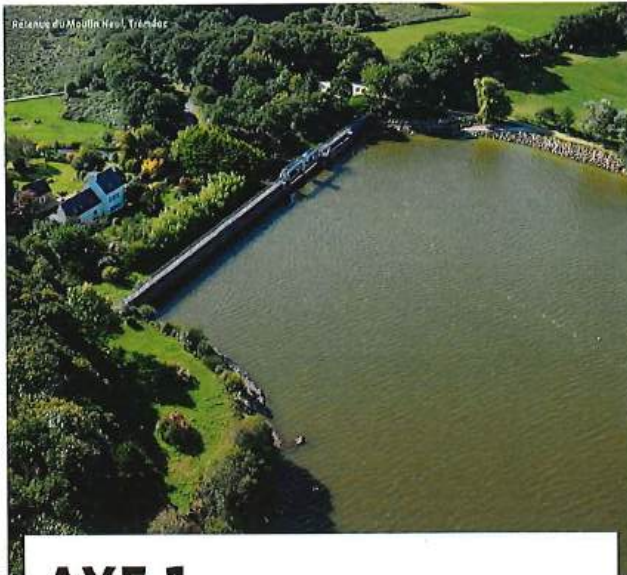
ORIENTATION 2.2 : Assurer la diversification et la transition économique du territoire

- Objectif 2.2.1 : Promouvoir une économie diversifiée qui s'appuie sur l'armature urbaine du territoire
- Objectif 2.2.2 : Favoriser un aménagement ancré dans la sobriété et l'optimisation de l'espace

ORIENTATION 2.3 : Promouvoir un tourisme « éco-responsable » qui repose sur les richesses patrimoniales

- Objectif 2.3.1 : Déployer une offre de loisirs diversifiée sur toute l'année au service des visiteurs et des habitants
- Objectif 2.3.2 : Créer les conditions d'une expérience touristique réussie

Projet d'Aménagement et de Développement Durables 13



AXE 1

Un territoire en capacité d'accueillir et de maintenir les habitants dans le respect des ressources disponibles



Le Pays bigouden sud est doté d'une richesse naturelle et patrimoniale qui fait de lui un territoire attractif à la qualité de vie reconnue. Soucieuse d'adapter le territoire au changement climatique et de préserver les ressources qui composent cette richesse (eau, sol, trame verte...), la CCPIUS porte un développement qui assure la gestion durable des ressources naturelles.

Aussi, face à des risques littoraux qui s'accroissent, l'intercommunalité engage une stratégie locale d'aménagement qui repose sur une vision à long terme des risques potentiels, visant à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

La durabilité, la résilience et l'optimisation de l'espace sont ici les maîtres-mots de la politique de développement du territoire pour les années à venir, en ayant à cœur de conserver la qualité de vie des habitants.

La capacité d'accueil comme fil conducteur

- » Éviter des pratiques déstabilisatrices voire irréversibles sur les sites naturels sensibles
- » Préserver la biodiversité et maintenir une Trame Verte et Bleue (TVB) cohérente
- » Garantir le bon accès à l'eau potable toute l'année
- » Préserver une qualité de l'eau compatible avec les différents usages du bassin versant et de la mer
- » Préserver la qualité de l'air et réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)
- » Maîtriser l'extension urbaine
- » Éviter les aménagements collectifs qui accentuent les risques
- » Adapter les équipements collectifs aux pics de fréquentation et bien les faire fonctionner toute l'année
- » Maintenir des conditions de vie acceptables



OBJECTIF 1.1.1

limiter les pressions sur les ressources pour répondre aux défis climatiques

Le territoire du Pays bigouden sud abrite une diversité de milieux naturels et de paysages remarquables, au sein desquels l'eau est prédominante. À l'ouest, s'étend un long cordon dunaire tourné sur la bale d'Audierne, tandis qu'au sud sa côte est basse et rocheuse. Elle accueille des estrans sableux et rocheux, plusieurs fleuves côtiers et de nombreuses zones humides ponctuant les arrières littoraux comme le polder de Combit. Les vents littoraux limitent les essences forestières façonnant un paysage très ouvert, ponctué de pins maritimes. Des espaces boisés s'étirent toutelois le long de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé et de l'Odé (Bois de Roscoué).

La préservation de ces espaces et de la ressource fait l'objet d'une vigilance particulière au regard des pics de fréquentation et des pressions associées, aussi bien s'agissant de l'alimentation en eau potable que du traitement des eaux usées. La capacité d'accueil du territoire est ainsi le fil conducteur du développement du territoire bigouden.

PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU

Préserver la ressource en eau et assurer un aménagement conditionné à la disponibilité, la qualité et la capacité locale de traitement

- Assurer l'alimentation en eau potable en améliorant le rendement des réseaux, en protégeant les ouvrages de prélèvement d'eau et le point de captage de Brignall
- Favoriser la réutilisation des eaux pluviales de manière à accroître les économies d'eau
- Améliorer la capacité d'assainissement du territoire via la mise en œuvre d'un développement compatible avec la capacité épuratoire des stations de traitement
- Assurer un niveau de traitement des rejets adapté à la sensibilité des milieux récepteurs
- Assurer une cohérence entre les objectifs de densité bâtie et la faisabilité d'installation des dispositifs d'assainissement non collectif ou de développement de réseaux d'assainissement collectif
- Favoriser une gestion hydraulique douce dans les opérations d'aménagement dans le respect des milieux naturels et des paysages
- Concevoir des réseaux viaires qui évitent de buser les cours d'eau

Protéger, restaurer et valoriser les zones humides

- Fixer les modalités d'une protection adéquate (interdiction de la constructibilité, des remblais, des affouillements et exhaussements de sol, des dépôts divers etc.)
- Permettre les aménagements légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public dans le respect de la qualité des milieux et de manière à permettre un retour du site à l'état naturel



PROTÉGER ET PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

Préserver la richesse des milieux naturels et sauvegarder les puits de carbone et de biodiversité

- Protéger les réservoirs de biodiversité en limitant l'urbanisation aux seuls aménagements qui n'entraînent pas d'incidence significative affectant l'intérêt des sites
- Gérer les contacts entre l'urbanisation et les réservoirs de biodiversité en établissant des ruptures d'urbanisation et en maintenant des espaces tampons
- Protéger les boisements et leurs lisières en ménageant des espaces tampons non bâtis et en conservant les haies connectées qui forment des continuités naturelles

Maintenir, restaurer et recréer la trame verte et bleue selon un principe de précaution et d'évitement pour assurer la fonctionnalité des continuités écologiques

- Favoriser le développement et la préservation de la végétation en bord de cours d'eau en installant toute nouvelle urbanisation en recul
- Définir une trame verte et bleue en milieu urbain et organiser l'ensemble des espaces de « nature en ville » en réseaux de manière à réduire les effets d'îlot de chaleur
- Préserver les corridors écologiques
- Préserver et renforcer les haies et talus, en particulier lorsqu'ils constituent un obstacle à l'érosion des sols et au ruissellement des eaux de pluie





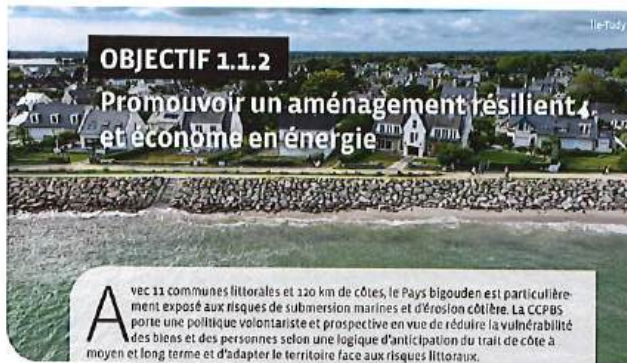
Limitier et valoriser les déchets produits

- Mutualiser et coordonner le fonctionnement des équipements de collecte et de traitement à l'échelle intercommunale
- Rechercher une bonne accessibilité des dispositifs pour les usagers et les opérateurs de collecte en favorisant la mutualisation entre les quartiers
- Veiller à l'intégration paysagère des dispositifs de collecte en évitant une implantation marquée des points d'apports volontaires en entrée de ville

PRÉSERVER LES PAYSAGES BIGOUDEN

Préserver et valoriser les entités et perspectives paysagères remarquables du territoire

- Gérer le paysage depuis les axes majeurs en préservant des points de vue vers les espaces naturels et agricoles environnants et en assurant une gestion soignée des lisières urbaines
- Favoriser la découverte raisonnée des espaces naturels remarquables par des actions de sensibilisation et un travail sur les flux



Avec 11 communes littorales et 120 km de côtes, le Pays bigouden est particulièrement exposé aux risques de submersion marines et d'érosion côtière. La CCPBS porte une politique volontariste et prospective en vue de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes selon une logique d'anticipation du trait de côte à moyen et long terme et d'adapter le territoire face aux risques littoraux.

S'agissant des déplacements, les axes structurants sont de bonne qualité mais très fréquentés, tandis que la desserte locale est à améliorer sur les axes secondaires. Fortement dépendant à la voiture, le développement d'une offre de mobilité collective ou partagée constitue un enjeu central, pour encourager le report de la voiture individuelle. Enfin, alors que la sobriété foncière est au cœur des politiques publiques, il faut trouver un équilibre entre intensification urbaine, intégration des nouveaux aménagements dans l'environnement urbain et créations d'espaces qualitatifs, vecteurs de « bien vivre ensemble ».

Adapter le territoire face aux risques littoraux

- Définir une stratégie locale d'adaptation pour faire face aux risques d'érosion et de submersion marine et porter une réflexion sur des expérimentations de recomposition spatiale
- Préserver et restaurer les zones d'expansion de crues et de submersion marines
- Intégrer les ouvrages de protection dans une approche globale
- Éviter les nouvelles installations de personnes et d'activités dans des secteurs fortement exposés aux risques littoraux et accompagner les actions de réduction du risque

PROMOUVOIR LES MOBILITÉS ALTERNATIVES À LA VOITURE INDIVIDUELLE

Poursuivre une armature des déplacements performante à l'échelle intercommunale

- Garantir une desserte locale de qualité
- Contribuer au désenclavement des communes rurales ou littorales de la baie d'Audierne
- Améliorer l'accès aux centralités
- Planifier le développement des mobilités durables en lien avec l'armature urbaine



Renforcer les aménagements qui favorisent les mobilités décarbonées et assurer la sécurisation des déplacements

- Mettre en réseau les voies de circulation et valoriser les cheminements doux
- Sécuriser et permettre la pratique cyclable par l'aménagement de boucles et de liaisons efficaces
- Limiter la vitesse dans les centres-bourgs par la mise en place de zones de circulation apaisée
- Créer les conditions favorables à l'usage quotidien des alternatives à la voiture individuelle grâce à des aménagements adéquats

Accompagner le développement de nouvelles pratiques de mobilité et les alternatives à la voiture individuelle

- Améliorer et développer le réseau de transport collectif sur le territoire du Pays bigouden sud
- Localiser et aménager des lieux stratégiques d'intermodalité (centres-bourgs, aires de covoiturage, arrêts du service de transport en commun, etc.)
- Encourager la mobilité partagée par la création d'aires de covoiturage et d'emplacements réservés à la mobilité partagée dans les centres bourgs
- Pérenniser le transport maritime de passager





FAVORISER L'INTENSIFICATION URBAINE ET MENER LA QUALITÉ DE VIE

- Poursuivre la reconquête des espaces et bâtis délaissés pour lutter contre l'étalement urbain
- S'inscrire dans la trajectoire de la « zéro artificialisation nette »
- Mobiliser en priorité les friches urbaines ou industrielles, les « dents creuses », les espaces déjà bâtis présentant un potentiel de densification, les espaces enclavés ou semi-enclavés sans enjeu agricole productif. Une étude de densification et d'optimisation des espaces urbanisés a été réalisée sur le territoire et a permis d'identifier les espaces potentiels pour l'accueil des futures constructions
- Optimiser le tissu urbain dans le respect des milieux environnementaux potentiellement sensibles

Assurer l'équilibre entre nécessaire densification et préservation des qualités des espaces urbains, et veiller à l'intégration des nouveaux aménagements

- Concernant la densification résidentielle :
 - Orientar au maximum la production de logements dans les tissus urbanisés déjà constitués.
 - Adapter les densités bâties et les volumes constructibles aux caractéristiques et aux potentialités d'évolution des tissus existants.
 - Favoriser une densification compatible sur le plan morphologique et/ou patrimonial avec le tissu existant : inscription dans les paysages et fermes urbaines, connexion aux équipements et services, connexion aux trames viaires existantes, etc.
 - Assurer une véritable qualité résidentielle dans les opérations de densification via l'aménagement d'espaces d'intimité et d'espaces collectifs de rencontre, agréables et aux usages multiples, via des aménagements vecteurs de « vivre-ensemble » (espaces de rencontres végétalisés, aires de jeux, jardins partagés, etc.) via la gestion du stationnement, etc.
- Maintenir les espaces non-bâtis présentant un caractère de respiration urbaine et ayant vocation à être valorisés

ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUES

Agir pour réussir une transition énergétique et climatique

- Sauvegarder les puits de carbone et de biodiversité
- Accompagner le développement d'ouvrages d'énergies renouvelables sur le territoire et valoriser les potentiels d'énergie de récupération
- Anticiper le développement des réseaux énergétiques en cohérence avec le développement des énergies renouvelables
- Agir pour favoriser le développement et l'adaptation des bâtiments incluant des moyens de production d'énergie et/ou de chaleur durables
- Soutenir la rénovation énergétique des bâtiments et accompagner les travaux de rénovation des logements les plus économes

Projet d'Aménagement et de Développement Durables - AXE 3 22



OBJECTIF 1.2.1

Porter un développement mesuré dans une logique de sobriété foncière

Le Pays bigouden sud est un territoire qui affiche une croissance démographique et résidentielle continue depuis plus de 40 ans. La vitalité économique, le bon niveau d'équipements et de services de proximité, la qualité du cadre de vie et la proximité avec la ville de Quimper ont contribué à cet essor. Néanmoins, cette évolution est uniquement portée par une solide migratoire positive du territoire et le vieillissement de la population a tendance à s'accroître au fil des années.

A l'instar d'autres territoires littoraux de Bretagne, les élus de la CCPBS doivent faire face à un double défi : assurer une dynamique démographique maîtrisée du territoire dans un contexte de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et produire des logements diversifiés, adaptés au plus grand nombre, et notamment aux jeunes actifs et aux familles, en réponse à une crise du logement jusqu'ici inédite en Bretagne (raréfaction du foncier, forte attractivité, desserrement des ménages, etc.).

Assurer une maîtrise de la dynamique démographique selon l'acceptabilité pour le territoire

Selon les projections de l'INSEE, à l'horizon 2040, le territoire devrait continuer sa croissance mais il sera fortement impacté par le vieillissement de la population. Les ménages étant plus nombreux et plus petits et les résidences secondaires et locations saisonnières toujours plus présentes, le volume de logements accessibles à ceux qui souhaitent résider sur le territoire intercommunal réduit fortement.

Aussi, la CCPBS met en œuvre une politique de développement qui vise à limiter les effets des projections de l'INSEE. Elle s'inscrit dans une logique d'équilibre et de préservation des ressources aussi bien naturelles que matérielles qui s'appuie ici sur une action volontariste qui vise à :

- Limiter la réduction de la taille des ménages
- Limiter les effets du vieillissement de la population et d'installation de ménages actifs
- Réduire de moitié le nombre de logements vacants,
- Mettre en œuvre une politique coercitive renforcée concernant la variation des résidences secondaires
- Privilégier l'implantation des résidences principales sur des secteurs comportant une portion importante de résidences secondaires

Le scénario démographique retenu pour les années à venir est le suivant : accueillir près de 39 400 habitants à l'horizon 2035 soit un taux de variation annuelle de 0,36% par an

Projet d'Aménagement et de Développement Durables - AXE 3 24



ORIENTATION 1.2

Promouvoir une organisation territoriale maîtrisée et solidaire

Depuis le début des années 2000, le territoire bigouden a vu sa population croître de manière importante, entraînée par un solide migratoire positif. Cette croissance est moins marquée depuis 2014, et le vieillissement de la population, conjugué à la baisse de la natalité oblige le territoire à une politique volontariste de destination de la population active.

Le caractère péninsulaire du Pays bigouden sud influe sur ses connexions avec les intercommunalités voisines. À l'intérieur du territoire, une pluralité de centralités structure l'espace et rythment la vie quotidienne des habitants. La CCPBS entend s'appuyer sur ce réseau, en confortant l'offre locale qui s'y trouve, pour assurer un principe d'équilibre, de solidarité et de proximité au bénéfice de tous les habitants.

La capacité d'accueil comme fil conducteur

- Maintenir un équilibre démographique entre les populations permanentes et temporaires
- Maîtriser l'extension urbaine
- Promouvoir un urbanisme durable et économe en énergie
- Adapter les équipements et services aux pics de fréquentation
- Adapter l'offre de services d'intérêt général à une population changeant en nombre et en composition
- Préserver le fonctionnement social propre au territoire

Projet d'Aménagement et de Développement Durables - AXE 3 23



Assurer une maîtrise de la dynamique démographique selon l'acceptabilité pour le territoire

Selon les projections de l'INSEE, à l'horizon 2040, le territoire devrait continuer sa croissance mais il sera fortement impacté par le vieillissement de la population. Les ménages étant plus nombreux et plus petits et les résidences secondaires et locations saisonnières toujours plus présentes, le volume de logements accessibles à ceux qui souhaitent résider sur le territoire intercommunal réduit fortement.

Aussi, la CCPBS met en œuvre une politique de développement qui vise à limiter les effets des projections de l'INSEE. Elle s'inscrit dans une logique d'équilibre et de préservation des ressources aussi bien naturelles que matérielles qui s'appuie ici sur une action volontariste qui vise à :

- Limiter la réduction de la taille des ménages
- Limiter les effets du vieillissement de la population et d'installation de ménages actifs
- Réduire de moitié le nombre de logements vacants,
- Mettre en œuvre une politique coercitive renforcée concernant la variation des résidences secondaires
- Privilégier l'implantation des résidences principales sur des secteurs comportant une portion importante de résidences secondaires

Le scénario démographique retenu pour les années à venir est le suivant : accueillir près de 39 400 habitants à l'horizon 2035 soit un taux de variation annuelle de 0,36% par an

Réduire significativement la consommation d'espace en s'inscrivant dans la trajectoire Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050

Viser une trajectoire de réduction de la consommation d'espace comprise entre - 40% et - 50% à l'horizon 2031 par rapport à la décennie 2011 - 2021

Renforcer les centralités du territoire, communales, villageoises, et protéger les espaces naturels interstitiels

- Les agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés identifiés par le schéma de cohérence territoriale seront délimités par le PLUHI. Le développement de ces secteurs sera prioritairement prévu au sein des espaces urbanisés. À défaut, une extension de l'urbanisation en continuité des agglomérations et villages existants pourra être envisagée. En revanche, le développement des secteurs déjà urbanisés ne pourra se faire qu'en densification, à l'intérieur de l'enveloppe de chaque secteur, en cohérence avec l'environnement bâti et les paysages alentours. Il s'agira également de prévenir le risque de conurbation littorale bigoudine (une conurbation est une agglomération formée par la réunion de plusieurs centres urbains initialement séparés par des espaces ruraux ou naturels)
- Préserver les Espaces Proches du Rivage (EPR) : prévoir une extension limitée et justifiée en continuité des agglomérations et villages identifiés par le SCoT Ouest Cornouaille
- Prévoir et maintenir des coupures d'urbanisation naturelles : urbanisation limitée aux aménagements qui ne compromettent pas le caractère naturel de la coupure

Projet d'Aménagement et de Développement Durables - AXE 3 25



Commune	Agglomération	Village	Secteur déjà urbanisé
Combrit	Bourg de Combrit Bourg de Sainte-Marine	Kerdreux-Croas Hent	Kergulan Kerlec
Le Gullivenc	Bourg du Gullivenc - Pendreff		
Ile-Tudy	Bourg de l'Île-Tudy		
Loctudy	Bourg de Loctudy Lodannec-Larvor	Kerdual Le Dourdy (village touristique)	Stang ar Golf Kerhevan Bremoguer Kerdalae - Plonivel
Penmarc'h	Bourg de Penmarc'h Saint-Guénolé Rerity-Saint-Pierre	Kerganten Lescors	Kergaouen Kerontec
Plobannalec-Lescoul	Bourg de Plobannalec Bourg de Lescoul	Quelarn (village économique)	Guerveur Lestouarn Kerdalae - Plonivel
Plomeur	Bourg de Plomeur Pendreff associé à l'agglomération du Gullivenc	Roz an Tremen Kerouant - Ti Boutic (village économique)	Beuzec
Pont-l'Abbé	Centre-ville de Pont-l'Abbé - Kermaria	Kerdual Kerouant - Ti Boutic (village économique)	
Saint-Jean-Trollimon	Bourg de Saint-Jean-Trollimon		
Trefflagat	Bourg de Trefflagat Bourg de Léchagat		
Tréguennec	Bourg de Tréguennec		
Tréméoc	Non soumise à la loi Littoral		

OBJECTIF 1.2.2

Conforter une armature urbaine équilibrée, solidaire et favorable à l'accueil et au maintien de toutes les populations



L'agglomération Quimpéroise, ville-centre de la Cornouaille, concentre le plus grand nombre d'habitants, de logements, d'emplois, de services à la population d'ordre supérieur et d'entreprises de son bassin de vie.

Avec Concarneau et Douarnenez, Pont-l'Abbé constitue un pôle d'appui principal du bassin de vie Cornouaillais, qui participe à l'animation et au rayonnement de celui-ci et occupe une fonction de pôle d'emploi principal, commercial et de service à la population.

Les autres communes du Pays bigouden sud contribuent chacune à une organisation territoriale hiérarchisée qui repose à la fois sur les fonctions et les enjeux particuliers des communes mais aussi les interdépendances qu'elles entretiennent entre elles et avec les intercommunalités voisines.



Qu'est-ce qu'une armature urbaine ?

Elle représente une organisation de territoire voulue sur laquelle s'appuie la répartition préférentielle des futurs équipements, commerces et services et permet d'assurer la cohérence entre la réponse aux besoins de logements pressentie et les services, l'emploi, les mobilités, etc.



QUELLE ARMATURE POUR LE PAYS BIGOUDEN SUD ?

Afin de conforter la complémentarité des secteurs d'équilibre territoriaux et de valoriser les spécificités géographiques et paysagères, les connections avec les territoires voisins et d'apporter une réponse aux enjeux propres à chacun, les élus ont défini une armature territoriale qui s'appuie sur 4 groupements de communes et 3 niveaux de polarités.



La capitale du Pays bigouden - Pont-l'Abbé

Pôle d'appui du bassin de vie quimpérois, la ville de Pont-l'Abbé contribue à l'attractivité du Pays bigouden en tant que premier pôle d'emploi de l'intercommunalité. Elle concentre les équipements structurants et de proximité, ainsi que ceux liés aux transports, à la santé, aux services aux particuliers et à l'enseignement. La ville de Pont-l'Abbé bénéficie d'une densité commerciale importante et dynamique qui bénéficie à tout le Pays bigouden, en lien avec la commune de Plonéour-Lanvern.

La capitale du Pays bigouden doit veiller au maintien d'une offre économique structurante pour le territoire et à limiter une évacuation des populations et des activités qui ont tendance à se replier vers l'intérieur des terres.



Entre les deux rivières (de Pont-l'Abbé et de l'Odette) - Combrit, Ile-Tudy, Tréméoc

Porte d'entrée sur le territoire communal, en contact direct avec les bassins de vie et d'emplois voisins (en particulier Quimper Bretagne occidentale et le Pays Iloisennais), les communes de Combrit, Ile-Tudy et Tréméoc bénéficient d'une démographie très active. Elles occupent également des fonctions touristiques importantes et ont la particularité d'être entourées par la rivière de l'Odette côté Est et la rivière de Pont-l'Abbé côté Ouest, qui façonnent un paysage remarquable, ponctué par de riches boisements.

Avec la retenue du Moulin Neuf, ce territoire constitue en quelque sorte le « château d'eau » du Pays bigouden sud. Aussi, ces communes présentent des enjeux forts de desserte et de qualité de l'eau, ainsi que de submersion marine. La limitation de la pression foncière et la recherche d'un équilibre entre résidences principales et secondaires sur les communes littorales apparaît aujourd'hui indispensable.



Le littoral sud Bigouden - Le Guilvinec, Locudy, Plobannalec-Lesconil, Trefflagat

Tournées vers la mer, le développement des communes du littoral sud bigouden est très fortement lié à la pêche qui a conduit à une urbanisation importante de la côte et le long des axes de communication. Véritables poumons économiques, les trois ports de pêche (Locudy, Guilvinec-Léchiagat et Lesconil) constituent un important vecteur d'attractivité. Ces communes occupent des fonctions touristiques majeures et bénéficient d'une démographie active mais vieillissante. L'accès au logement est cependant plus difficile pour les résidents principaux compte tenu du développement des résidences secondaires.

Le littoral sud bigouden est fortement impacté par le plan de sortie de flotte et les espaces maritimes doivent se réinventer, en s'adaptant par ailleurs aux enjeux de submersion marine et d'érosion côtière.

3 niveaux de polarités sont définis en fonction du poids démographique, économique, des équipements, commerce, etc.):

- Ville centre
- Commune moyenne
- Commune rurale ou littorale

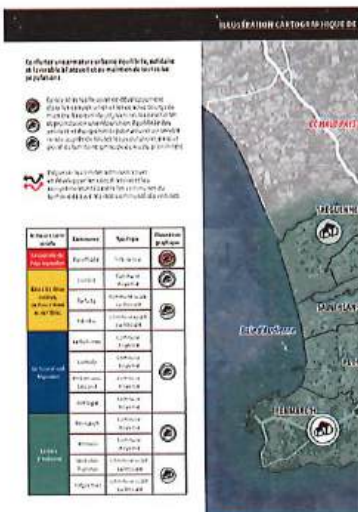


La baie d'Audierne - Penmarc'h, Plomeur, Saint-Jean-Trolimon, Tréguennec

Les communes de la baie d'Audierne abritent une diversité de paysages et d'espaces remarquables emblématiques du Pays bigouden. Entre cordons dunaires, paluds et côte rocheuse, ce secteur est également prisé pour la richesse de son patrimoine bâti et pour les sports de glisse.

La préservation de l'environnement naturel de ces espaces ainsi que l'adaptation aux risques littoraux sont au cœur de la réflexion, ainsi que le maintien des activités et emplois maritimes sur le port de Saint-Guénolé, moteur de l'économie locale. L'activité agricole est également très présente sur les communes de Plomeur, Saint-Jean-Trolimon et de Tréguennec et sa préservation constitue un enjeu central.

La poursuite d'un rééquilibrage démographique et du maintien des équipements, notamment de santé, est également souhaitée, ainsi que l'amélioration de la desserte des communes de Saint-Jean-Trolimon et de Tréguennec.



Concentrer les besoins de développement dans les centres-villes et les centres-bourgs de manière à consolider/dynamiser les centralités

- Renforcer la vie de proximité à l'échelle de toutes les centralités en encourageant la mixité fonctionnelle à l'échelle des bourgs et des opérations
- Conforter le rôle de Pont-l'Abbé comme capitale du Pays bigouden

Promouvoir une répartition équilibrée des services et équipements pour assurer un service rendu auprès de toutes les populations, en tout point du territoire

- Privilégier l'implantation des équipements et services supra-communaux en cohérence avec l'armature territoriale
- Maintenir l'accès aux services et équipements de proximité dans les centres-bourgs
- Permettre l'évolution et le développement des équipements culturels, sportifs et récréatifs

Favoriser la mutualisation des équipements et le développement de nouvelles formes adaptées aux modes d'habiter/travailler

- Conforter les dynamiques de mutualisation des équipements dans une logique d'optimisation des structures et de garantie d'une offre de proximité

Accompagner tous les publics et améliorer l'offre de soins

- Soutenir les dynamiques locales et accompagner le développement d'une offre de santé satisfaisante par le renforcement notamment de l'offre spécialisée
- Développer des structures et des services d'accueil à destination des plus jeunes, des plus âgés et des personnes en situation de handicap
- Renforcer le lien social et intergénérationnel en évitant la segmentation des classes d'âge et en faisant émerger de nouveaux modes de vies inclusifs

Maintenir les équipements scolaires et développer l'offre de formation professionnelle

- Maintenir une offre en équipements scolaires diffuse sur le territoire pour contribuer à la vitalité de tous les espaces



Centre-ville de Léchiagat



Face aux dynamiques démographiques et résidentielles de ces dernières années (vieillesse, densification des ménages, hausse des prix, etc.), la CCPBS et ses communes engagent une politique pour garantir une offre de logement « abordable », de qualité, diversifiée et équilibrée pour s'adapter à tous types de foyers dans un contexte d'intensification urbaine. Il faut inventer de nouveaux modèles, repenser la conception de l'habitat en prenant en compte les contraintes environnementales, de sobriété foncière, bâtir « la ville sur la ville », tirer parti des maisons inhabitées, des friches urbaines et encourager l'habitat partagé.



La capacité d'accueil comme fil conducteur

- » Maintenir un équilibre démographique entre les populations permanentes et temporaires
- » Maîtriser l'extension urbaine
- » Promouvoir un urbanisme durable et économe en énergie
- » Adapter les équipements et services aux pics de fréquentation
- » Adapter l'offre de services d'intérêt général à une population changeant en nombre et en composition
- » Préserver le fonctionnement social propre au territoire



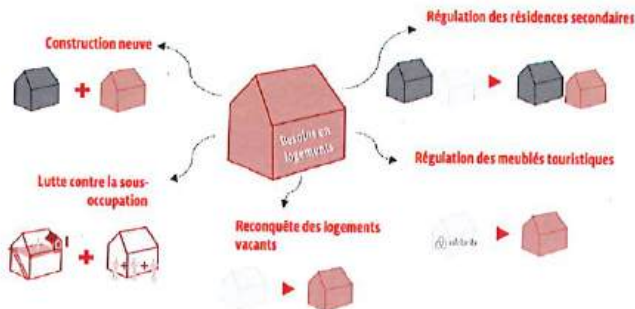
Que faut-il entendre par logement «abordable» ?

Le logement abordable est plus étendu que la notion de logement dit « social ». Il élargit les publics à qui il s'adresse en intégrant les ménages aux ressources « intermédiaires » exclus du logement dit « social » qui concerne seulement les ménages aux ressources « très modestes » et « modestes ».

Ensuite, le logement abordable mobilise toutes les formes de logements localisés à loyer modéré pratiquées aussi bien par les bailleurs sociaux que des investisseurs privés ou les communes. Elle ouvre également cette notion à l'accès abordable qui dissocie la propriété du foncier et du bâti (baux emphytéotique et réel solidaire).

Enfin, le logement abordable expérimente de nouvelles formes de logements et d'hébergement qui tendent à diminuer les coûts d'accès au logement (cohabitation intergénérationnelle, habitat léger, etc.).

Les besoins en logements abordables : comment y répondre ?



Améliorer la qualité des opérations d'habitat pour améliorer la qualité de vie des habitants, de plus en plus attentifs à la prise en compte de l'environnement dans leur quotidien

- Mettre en place une démarche et une charte de qualité des opérations d'habitat afin d'accompagner les élus et les aménageurs dans le changement de modèle dominant : les opérations d'intensification urbaine et de renouvellement urbain, acceptables et acceptées par la population. Cette démarche de qualité vise :
 - » une ambition pédagogique : aider les élus à formaliser leurs souhaits ;
 - » une ambition financière : fournir un cadre à l'accompagnement financier de la CCPBS, les aides du fonds d'intervention foncier et immobilier (FIFI) ;
 - » une ambition réglementaire : à plus long terme et après évaluation, intégrer les pièces réglementaires du PLUHI (OAP, règlement) ;
- Intégrer dans la démarche et la charte de qualité les engagements suivants :
 - » appréhender la bonne échelle de l'opération ;
 - » ralentir le parcours de l'eau ;
 - » permettre les interactions entre les habitants et la nature ;
 - » intégrer des espaces communs fédérateurs ;
 - » apaiser les déplacements ;
 - » favoriser les parcours résidentiels

Une plus grande maîtrise du foncier par les collectivités pour garantir des opérations mixtes, abordables, de qualité et qui apportent le dynamisme nécessaire à la vie des bourgs et centres-villes

- Développer les stratégies d'acquisitions foncières et immobilières des communes et mettre en place les outils leur permettant d'en garder la maîtrise durablement (baux emphytéotique, réel solidaire, clauses antispéculatives, etc.). Elles sont nécessaires au développement des opérations de logements abordables
- Prioriser la localisation de ces acquisitions afin de favoriser les opérations d'intensification urbaine acceptables pour la population, en application de la trajectoire de la ZAN :
 - » priorité 1 : opérations au sein des espaces déjà urbanisés sans consommation d'ENAF (renouvellement urbain, dents creuses, divisions parcellaires, surélévations, lutte contre la sous-occupation, etc.) ;
 - » priorité 2 : opérations au sein des espaces déjà urbanisés avec consommation d'ENAF (cœur d'îlots) ;
 - » de manière résiduelle et sous réserve d'une approche qualitative préalable (cf. ci-dessous) : opérations en extension des espaces déjà urbanisés avec consommation d'ENAF (opérations en cours au moment de l'approbation du PLUHI)
- Déployer un dispositif d'accompagnement technique et financier des communes par la CCPBS pour faciliter cette maîtrise foncière durable :
 - » développer, mettre à jour et suivre les référentiels fonciers (sur la base de l'étude de densification qui figure dans le rapport de présentation du présent PLUHI) afin d'identifier les opérations potentielles de logements abordables ;
 - » réformer le fonds d'intervention foncier et immobilier (FIFI) afin qu'il puisse fournir un effet levier sur ces opérations de logements abordables, en renouvellement urbain, en intensification urbaine, voire en extension urbaine si elles sont développées dans le cadre de la démarche de qualité.



L'aménagement de nos territoires est intimement lié à l'évolution des modes de vie. Notre façon d'habiter doit s'adapter. Avec la ZAN, nous devons repenser notre modèle pavillonnaire si bien ancré pour consommer moins d'espace, et pour faciliter l'accès au logement pour tous en agissant sur la maîtrise foncière durable. Densifier tout en préservant la qualité de vie, faciliter le parcours résidentiel à chaque étape de la vie pour vivre durablement en Pays bigouden.

Répondre au besoin du territoire en matière de logements abordables en résidence principale, pour favoriser la mixité sociale et réactiver un parcours résidentiel grippé

- Répondre à un besoin de 2 200 logements entre 2025 et 2035 soit 110 logements par an, dont 50 % doivent être définis comme « abordables » et répartis de manière équilibrée sur le territoire
- Affirmer une ambition de mixité sociale au sein de chaque opération d'habitat. Chacune d'entre-elle veille à assurer :
 - » une diversité dans la typologie des ménages : favoriser prioritairement les actifs, les primo-accédants et les familles monoparentales ;
 - » une diversité dans la typologie des revenus : favoriser prioritairement les ménages aux revenus « intermédiaires », « modestes » et « très modestes » ;
 - » une diversité dans la typologie des formes d'habitat : mixer l'offre locative à loyer modéré (bailleurs sociaux, communes et investisseurs privés) et l'accès « abordable » à la propriété (critères de ventes, clauses antispéculatives, dissociation de la propriété du foncier et du bâti, etc.) ; les formes individuelles, semi-collectives et collectives du bâti.



La construction neuve n'est pas la seule réponse au besoin de logements abordables. La politique de rénovation de l'habitat ou l'habitat solidaire constituent des alternatives qui permettent de nouvelles formes d'habitat, en phase avec la diversité des souhaits des habitants mais aussi avec les exigences environnementales et énergétiques. C'est une autre manière d'assurer la mixité sociale et générationnelle sur le territoire.

Inform, conseiller et accompagner les ménages bigoudens dans leurs projets de rénovation de l'habitat

- Engager une politique volontariste pour favoriser la rénovation des résidences principales. Cette politique de l'habitat vise en particulier :
 - » l'amélioration énergétique des logements et la lutte contre la précarité énergétique ;
 - » l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap ;
 - » la lutte contre l'habitat indigne ;
 - » la lutte contre les installations d'assainissement individuel non conformes et polluantes.
- Utiliser cette politique de rénovation de l'habitat pour favoriser le développement d'une offre locative à l'année, en particulier par :
 - » l'attractivité d'investisseurs privés ;
 - » le développement d'un parc locatif privé à loyer attractif ;
 - » la mobilisation du parc de logements vacants



- Mettre en place un dispositif qui permet d'accueillir, d'orienter, de conseiller, et d'accompagner près de 1 500 ménages par an à l'échelle de l'ouest Cornouaille dont 600 ménages par an du Pays bigouden sud : le pacte territorial France Rénov' qui comporte 3 volets :
 - » Un volet « dynamique territoriale » : mobiliser les ménages, les publics prioritaires et les professionnels par une animation, une sensibilisation et une communication ciblées ;
 - » Un volet « information, conseil, orientation » : répondre aux premières interrogations des ménages et apporter un conseil personnalisé neutre, gratuit, qualitatif et adapté à leurs besoins ;
 - » Un volet « accompagnement » : mettre en place une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour accompagner les ménages sur les travaux et les financements en matière de rénovation énergétique, d'adaptation, de lutte contre l'habitat indigne, etc.

Poursuivre les expérimentations sur la régulation des résidences secondaires et des meublés de tourisme

- Maintenir une proportion de deux résidences principales pour une résidence secondaire sur le territoire bigouden à l'horizon 2035 ;
- Développer les outils de connaissances et d'encadrement des résidences secondaires et des meublés de tourisme :
 - » Améliorer la connaissance sur l'évolution du nombre de ce type de biens sur le territoire bigouden (observatoire de l'habitat et du foncier) et le retour d'expériences des collectivités engagées dans ce domaine ;
 - » Poursuivre la généralisation des clauses antispeculatives associées à des critères de commercialisation pour favoriser les ménages primo-accédants dans les opérations neuves de production de logements ;
 - » Expérimenter les outils tels que le bail réel solidaire, le bail emphytéotique, etc. pour favoriser durablement le logement en résidence principale ;
 - » Etudier les opportunités qu'offre la fiscalité et les nouvelles réglementations pour réguler les résidences secondaires et les meublés de tourisme.

Expérimenter et encadrer de nouvelles formes d'habitat abordable

- Accompagner les communes engagées dans des démarches d'habitat léger groupé (réglementation spécifique dans le PLU/H, financement via le « FIFI », etc.) ;
- Développer le dispositif de cohabitation solidaire (par exemple Tiss'ages) et suivre les solutions d'hébergement des jeunes actifs mises en place par les communes et les initiatives privées sur le territoire bigouden.

Organiser l'accueil des populations non sédentarisées dans le respect de l'environnement et des modes de vie de chacun

- Interdire l'occupation des espaces naturels du territoire ;
- Gérer et entretenir l'aire permanente de Ty Carré à Pont-l'Abbé, mutualisée avec la communauté de communes du haut Pays bigouden ;
- Identifier et aménager un terrain unique destiné à l'accueil des grands rassemblements estivaux ;
- Accompagner les communes en matière d'accueil des groupes familiaux tout au long de l'année (petits et moyens rassemblements).



ORIENTATION 2.1

Accompagner l'évolution des activités primaires comme des piliers de la vie socio-économique

Maritime par ses 4 ports de pêche et ses 120 km de côtes mais agricole par sa terre, le territoire sud bigouden est riche de cette double vocation économique, qui sont des marqueurs de sa singularité et de son rayonnement au-delà des frontières.

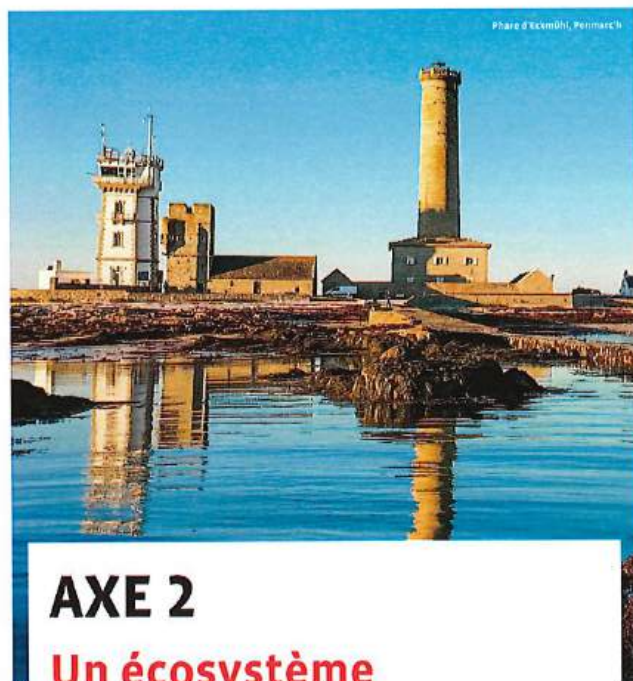
Véritables poumons économiques, les ports de pêches irriguent l'ensemble du territoire et constituent un important vecteur d'attractivité. Fortement impacté par le Plan d'Accompagnement Individuel (PAI), conduisant à une baisse significative des apports sous criées, le territoire doit se réinventer, tout en préservant son cadre de vie et son authenticité.

Le Pays bigouden sud se caractérise également par une agriculture vivante et dense avec près de 100 exploitations représentant une mosaïque de pratiques. L'agriculture fait néanmoins face à de nouveaux défis tels que la valorisation et la transformation de la production, la transmission des exploitations, ou la pression foncière, auxquels il est nécessaire de répondre pour pérenniser la filière.



La capacité d'accueil comme fil conducteur

- » Maintenir et diversifier localement les emplois permanents
- » Maintenir une activité économique hors saison
- » Promouvoir un urbanisme durable et économie en énergie
- » Maîtriser l'extension urbaine
- » Eviter des aménagements et des pratiques qui accentuent les risques
- » Préserver le fonctionnement social propre au territoire



Phare d'Escoubé, Penmarc'h

AXE 2

Un écosystème économique et littoral durable



OBJECTIF 2.1.1

Maintenir les activités, les savoir-faire et les emplois maritimes

La filière pêche et produits de la mer, qui a forgé l'identité du territoire et influencé son aménagement, est aujourd'hui en profonde mutation. Cette filière s'organise autour de la pêche et de l'aquaculture et permet ainsi le développement de tout un écosystème : transformation des produits de la mer, entretien et réparation de bateaux, logistique, tourisme, etc. Pour soutenir ces filières, accompagner leur transition et créer des emplois durables, le Pays bigouden sud doit se réinventer, innover et expérimenter pour valoriser les activités maritimes dans leur ensemble.

Accompagner la requalification et la mutation des espaces portuaires

- Faire des ports des lieux attractifs et ouverts sur le territoire et valoriser le potentiel des interfaces ville-port
- Améliorer l'accessibilité des ports (routière, maritime et numérique)
- Poursuivre leur modernisation/adaptation : améliorer les outils et lieux de production et poursuivre une gestion environnementale durable
- Maintenir des espaces terrestres et maritimes dédiés aux activités aquacoles pour permettre leur adaptation et leur développement (bassins de purification, d'écloserie et de nurserie)
- Développer la filière plaine en complémentarité avec les activités halieutiques.

Conforter la place de l'économie maritime en valorisant la diversité et la qualité des produits

- Faire prévaloir une logique de filière
- Conforter la place de la pêche par une valorisation des produits
- Favoriser les activités de transformation à forte valeur ajoutée
- Diversifier les circuits de distribution et de commercialisation des produits de la mer (restauration collective, circuit de proximité, etc.)

Développer les opportunités liées à l'économie bleue (aquaculture, conchyliculture, biotechnologie, etc.)

- Préserver les sites et développer les activités de conchyliculture et d'aquaculture de qualité, cohérente avec l'image du territoire
- Anticiper l'émergence et accompagner le développement de nouveaux secteurs d'activités (énergies renouvelables, biotechnologie, etc.)

OBJECTIF 2.1.2

Garantir la pérennité d'une agriculture nourricière et favorable à la biodiversité

Malgré des transformations majeures depuis les années 1990, l'agriculture reste présente sur le Pays bigouden sud et dessine le paysage. La pression foncière a tendance à se renforcer, rendant l'avenir incertain pour les agriculteurs. Alors qu'un chef d'exploitation sur deux partira à la retraite dans les dix ans, les enjeux autour de la transmission des exploitations sont centraux. La CCPBS entend garantir la pérennité de cette activité dans un contexte de limitation de la consommation d'espace et dans le souci de renforcer une agriculture nourricière de proximité. Il apparaît également nécessaire d'accompagner la transition de l'activité dans une logique de gestion économe des ressources.

Préserver le foncier agricole et limiter les pressions urbaines en zone littorale et rétro-littorale

- Protéger les terres agricoles du développement de l'urbanisation en privilégiant un développement en renouvellement urbain
- Faciliter l'accès au foncier agricole pour conforter les exploitations existantes ou permettre de nouvelles installations dans l'espace agricole
- Mettre en œuvre une politique intercommunale de reconquête des surfaces et/ou riches agricoles et limiter la mutabilité du bâti
- Encourager et faciliter la rationalisation parcellaire
- Agir pour limiter la spéculation foncière
- Limiter les conflits d'usage entre activité agricole, de loisirs, et résidents de l'espace agricole

Protéger les outils de production agricole et accompagner leur transmission

- Favoriser la création et la reprise/transmission des exploitations
- Renforcer l'attractivité des métiers et renforcer l'interconnaissance des acteurs

Promouvoir le développement des circuits de proximité

- Soutenir la consommation locale des produits et encourager les circuits de proximité (restauration collective etc.)

Projet d'Aménagement et de Développement Durables - AXE 2 42



Accompagner les exploitations dans leurs projets de diversification et de mise en valeur des productions

- Accompagner la diversification des fonctions agricoles vers une politique de qualité des produits du territoire
- Permettre la création ou la transformation du bâti agricole vers une autre destination accessoire à l'activité agricole (commerce, hébergement) compatible avec l'espace agricole
- Développer des produits agricoles différenciés

Faciliter les transitions environnementales

- Accompagner les agriculteurs désireux de s'inscrire dans une démarche de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Faciliter le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation) et organiser les filières (bois notamment)
- Conforter et renforcer le maillage bocager



Projet d'Aménagement et de Développement Durables - AXE 2 43

ORIENTATION 2.2

Assurer la diversification et la transition économique du territoire

Le Pays bigouden sud bénéficie d'une solide armature commerciale, d'une forte densité d'artisans et d'un tissu d'entreprises innovantes. L'offre de proximité est globalement en adéquation avec la répartition de la population et des emplois. Néanmoins, la transformation des comportements d'achats et la forte expansion du e-commerce obligent à une métamorphose du système commercial.

Dans un contexte où les notions de durabilité et d'optimisation de l'espace sont au cœur des politiques de développement territorial, la CCPBS engage une stratégie locale porteuse à la fois de sobriété et d'attractivité, ancrée dans les transitions.

La capacité d'accueil comme fil conducteur

- » Maintenir et diversifier localement les emplois permanents
- » Maintenir une activité économique hors saison
- » Promouvoir un urbanisme durable et économe en énergie
- » Maîtriser l'extension urbaine
- » Éviter des aménagements et des pratiques qui accentuent les risques
- » Préserver le fonctionnement social propre au territoire

Projet d'Aménagement et de Développement Durables - AXE 2 44

OBJECTIF 2.2.1

Promouvoir une économie diversifiée qui s'appuie sur l'armature urbaine du territoire

Fort des mutations et des transitions socio-économiques et urbaines qui sont à l'œuvre depuis quelques années, le territoire vise à assurer un développement économique équilibré. L'armature urbaine se pose la comme le support de référence afin de favoriser des logiques de proximité (emploi, habitat, commerces, équipements, etc.) et de cohérence et complémentarité entre offre commerciale en centre-ville/bourg et en périphérie. La dynamisation et l'attractivité des centres sont ici en jeu, ainsi que la remobilisation et l'optimisation des espaces dans un contexte de réduction de la consommation d'espace.

Assurer un développement économique équilibré, entre filières, lieux d'activité et secteurs géographiques

- Soutenir les activités primaires liées aux ressources naturelles et vectrices de l'identité bigoudène
- Organiser l'aménagement des nouvelles zones d'activités selon les typologies d'entreprises (besoins similaires en termes d'accès, de configuration de lots, d'entreprises au sol, de stationnement avec des possibilités de mutualisation) et les activités/vocations.

Favoriser un maillage de l'emploi sur la base de l'armature de proximité (habitat, commerces, équipements, services) et au plus proche de l'habitat

- Favoriser la proximité de l'emploi avec l'habitat et les espaces de services et d'équipements de manière à réduire les déplacements générateurs d'émissions de gaz à effet de serre
- Accompagner la création d'un maillage cohérent d'espaces de travail partagés, ou tiers lieux, d'hyper proximité, pour rapprocher l'emploi de l'habitat

Projet d'Aménagement et de Développement Durables - AXE 2 45



Privilégier les implantations commerciales et les services au sein des centralités

- Définir les centralités comme lieux d'implantation privilégiés des activités commerciales, tertiaires et de santé
- Soutenir les opérations mixtes activités / logements
- Favoriser la concentration et la polarisation du commerce de proximité
- Favoriser la création d'une offre commerciale adaptée en centralité à travers des programmes de renouvellement urbain, des mesures incitatives et le maintien des destinations commerciales existantes et stratégiques

Préserver la densité et la vitalité du tissu artisanal qui constitue un marqueur du territoire

- Maintenir les entreprises artisanales sur le territoire
- Dynamiser l'activité économique des entreprises artisanales indépendantes
- Accompagner les projets de reprise / transmission
- Maintenir une offre immobilière accessible et à tarif abordable dans les centralités

Accompagner la transition des activités économiques et soutenir les projets innovants

- Soutenir la transition écologique des activités économiques
- Faciliter l'implantation et le développement des entreprises par une offre foncière et immobilière adaptée aux évolutions des modes de travail
- Développer une couverture numérique efficiente



Projet d'Aménagement et de Développement Durables - AXE 2 46



Le Pays bigouden, territoire aux traditions uniques, dispose d'une identité forgée par l'éloignement, la dureté des métiers liés à l'agriculture et à la pêche notamment, à son climat parfois houleux qui ont contribué à forger le caractère des habitants. Cet esprit local est encore fortement ancré dans le quotidien, au travers d'une culture vivante et moderne.

Le territoire littoral à la pointe de la Bretagne est également marqué par un patrimoine naturel et patrimonial d'une exceptionnelle richesse, reconnue au travers de sites majeurs tels que la baie d'Audierne et la pointe de la torche, le phare d'Eckmühl ou encore Haliotika. Le tourisme contribue grandement à l'économie et à la vie locale, mais est marqué par une très forte saisonnalité. La CPBS entend ainsi renforcer l'attractivité du territoire tout en garantissant un développement équilibré. A cela s'ajoute un accompagnement renforcé de la filière nautique pour développer une offre de qualité et un nautisme pour tous, tout en préservant les espaces naturels.

La capacité d'accueil comme fil conducteur

- Maintenir un équilibre démographique entre les populations permanentes et temporaires
- Assurer la mixité résidentielle et sociale
- Éviter des pratiques déstabilisatrices voire irréversibles sur les sites naturels sensibles
- Préserver la biodiversité et maintenir une Trame Verte et Bleue (TVB) cohérente
- Préserver la qualité de l'air et réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)
- Promouvoir un urbanisme durable et économe en énergie
- Maintenir de bonnes conditions de circulation et de sécurité
- Préserver les marqueurs de l'identité locale

Projet d'Aménagement et de Développement Durables 48



Après 50 ans de développement quasi ininterrompu des surfaces commerciales en France, les zones et entrées de ville sont devenues des marqueurs du paysage urbain. Alors que le législateur a fixé une ambition de zéro artificialisation nette à horizon 2050, l'aménagement des zones d'activités s'inscrit dans l'optimisation de l'espace et la durabilité. Les zones d'activités existantes constituent une opportunité de requalification et de densification, et de mixité des fonctions.

Optimiser l'urbanisation des espaces dédiés aux activités économiques et accompagner leur requalification et leur mutabilité en y intégrant la desserte et les mobilités

- Connaître finement le foncier, existant et mobilisable, à vocation économique
- Qualifier la vocation des espaces et garantir la maîtrise de leur destination
- Entretenir, optimiser/densifier et réinvestir le foncier à vocation économique dans le respect des qualités paysagères et environnementales du territoire
- Organiser le développement des zones d'activités dans un objectif de bonne accessibilité au réseau routier, aux transports collectifs et aux liaisons douces
- Favoriser la mutualisation des stationnements et limiter les surfaces de plain-pied et/ou le report à l'arrière des bâtiments
- Mettre en œuvre des densités adaptées aux vocations des zones, en tenant compte des nuisances potentielles et des risques d'incendie

Repenser l'accessibilité des espaces économiques pour un usage plus modéré de la voiture

- Mettre en œuvre des aménagements piétons qui permettent de passer d'un espace à un autre sans l'usage de la voiture
- Assurer un fonctionnement sécurisé des zones d'activités en termes de gestion des flux

Promouvoir une insertion urbaine et paysagère de qualité et des aménagements favorables à la biodiversité

- Améliorer la qualité des zones situées en entrées de ville, intégrées aux paysages environnants
- Assurer un traitement qualitatif des accès principaux aux espaces économiques
- Éviter l'interruption des corridors écologiques
- Privilégier les dispositifs d'infiltration des eaux pluviales et rechercher la mise en place de techniques de récupération des eaux pluviales
- Assurer un traitement qualitatif des lisières (recul des constructions, plantations d'essences locales pour constituer des motifs paysagers en lien avec ceux situés dans des cônes de vues élargis)
- Rechercher une gestion économe de l'énergie et du foncier

Projet d'Aménagement et de Développement Durables 47



Le Pays bigouden se vit au quotidien et son identité culturelle reste fortement ancrée. Le patrimoine identitaire et les fêtes et événements traditionnels ponctuant la saison touristique (fête des bredeuses, fête de la langoustine, Illuminations du calvaire de Tréden) en sont la parfaite illustration. Le territoire bénéficie également d'une richesse patrimoniale remarquable (forts de pêche, phare d'Eckmühl, chapelle de Pont-Abbé, églises, chapelles, petit patrimoine) et d'un large potentiel pour les activités de pleine nature, lié à la qualité et la diversité de ses espaces naturels : randonnées pédestres, cyclo touristiques et équestres, sports nautiques, plaisance, sorties en mer, etc. Ces atouts doivent être préservés et la filière nautique accompagnée pour offrir une offre de loisirs diversifiée sur toute l'année au service des visiteurs et des habitants.

Développer l'identité et l'esprit «bigouden» en tant que culture vivante et moderne

- Viser le label « Pays d'Art et d'Histoire » comme outil de valorisation du patrimoine
- Déployer une politique événementielle forte et identitaire
- Structurer une offre originale et innovante autour du patrimoine historique (mégolithes, chapelles, patrimoine maritime, etc.)
- Protéger le patrimoine vernaculaire (lavoirs, fontaines, puits, etc.)

Conforter les piliers touristiques du pays bigouden sud

- Faire des ports des lieux attractifs et ouverts sur le territoire
- Positionner le pays bigouden sud comme territoire d'excellence en matière de nautisme
- Favoriser la découverte raisonnée des espaces naturels par des actions de sensibilisation et un travail sur les flux

Agir pour un nautisme de qualité

- Soutenir le nautisme scolaire
- Accompagner les acteurs du nautisme
- Intégrer le développement durable
- Coordonner le réseau des acteurs nautiques du territoire

Projet d'Aménagement et de Développement Durables - AXE 2 49

OBJECTIF 2.3.2

**Créer les conditions d'une expérience
touristique réussie.**

L'offre touristique diversifiée est fortement marquée par la saisonnalité estivale, même si de plus en plus de visiteurs profitent des ailes de saisons (avril à juin et septembre-octobre) pour découvrir le territoire. La collectivité souhaite en effet agrandir l'offre de visites de loisirs au service des visiteurs et des habitants, et proposer des événements tout au long de l'année de sorte à pour élargir les retombées économiques, éviter les pics de fréquentation et améliorer la gestion des flux touristiques.

Le développement d'un tourisme durable et responsable, respectueux du patrimoine naturel remarquable constitue une ambition forte pour le territoire bigouden.

Développer un aménagement du territoire au service des visiteurs et des habitants

- Engager une politique exemplaire en matière d'aménagement durable sur les sites emblématiques du territoire, en commençant par le site de la Torche
- Mettre en œuvre un schéma d'accueil global « usages et flux »
- Améliorer la mobilité touristique pour favoriser la découverte du territoire
- Poursuivre le maillage du territoire en mobilité active ainsi que les services associés (équipements itinérance, consignes, bornes Wi-Fi, etc.)

Accompagner les professionnels

- Soutenir les professionnels pour garantir une qualité d'accueil toute l'année
- Aider les professionnels dans les problématiques liées à l'emploi et la saisonnalité
- Accompagner les entreprises touristiques dans leurs transitions environnementales et digitales



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2025.

L'an deux mil vingt-cinq le neuf janvier à 19 heures 00

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc

Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H, Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Jean-Jacques UHEL, Béatrice CEVAER, Yann BARON, Frédéric MAILLARD, Xavier HENNEQUIN

Absente excusée ayant donné procuration :

Ol'ga DUCRET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU

Absentes excusées

Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Nathalie LE GOFF

Date de convocation : 4 janvier 2025

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Monsieur Frédéric MAILLARD est nommé secrétaire de séance.

2025-02/ DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLUIH

Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, présente le dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2023 définissant les modalités de collaboration entre la communauté des communes du Pays bigouden sud (CCPBS) et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2023 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;

Vu les orientations générales du PADD annexé à la présente délibération ;

Vu la Note explicative de Synthèse ;

I – CONTEXTE

Prescrite par délibération du 29 juin 2023, l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) a été engagée conformément aux modalités de collaboration définies entre les communes et la CCPBS.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont été effectué du printemps à l'hiver 2023. En complément d'un travail de collecte et d'analyse de données démographiques, économique, paysagères, environnementales, etc. réalisé par le bureau d'études, les élus communaux ont été mobilisés pour objectiver ces données et disposer d'une vision partagée du territoire d'étude. Cette phase de diagnostic a donné lieu à une rencontre en mairie avec chaque commune, une journée de déambulation sur le territoire à bord d'un car, une journée de « conversation de territoires » et divers comités de pilotage. Le diagnostic a par ailleurs été présenté aux personnes publiques associées et aux partenaires de l'habitat.

Le diagnostic a permis de déterminer un certain nombre d'enjeux sur le territoire, parmi lesquels :

- **Milieux naturels** : un territoire remarquable, dont la qualité et la durabilité des ressources est sous pression et une dégradation de la qualité des eaux
- **Agriculture** : une forte pression sur le foncier agricole et un gisement de friches à mobiliser ; un enjeu fort de transmission des exploitations agricoles (1 exploitant sur 2 partira à la retraite dans les 10 ans)
- **Risques littoraux** : un territoire fortement exposé aux risques d'érosion et de submersion marine, qui doit s'adapter pour réduire la vulnérabilité des personnes et des biens
- **Transitions** : une nécessité de faciliter les transitions environnementales dans tous les domaines (économie, équipements, agriculture, habitat individuel, etc.)
- **Démographie** : un territoire attractif et vieillissant qui peine à accueillir de jeunes actifs
- **Habitat** : un prix de vente des biens qui a fortement augmenté, une raréfaction des biens disponibles à la vente et à la location longue durée et un parc locatif social quasi complet
- **Urbanisation** : une limitation de l'étalement urbain à accompagner pour tendre vers la zéro artificialisation nette à horizon 2050, sans déroger à la qualité de vie ni à l'identité paysagère bigoudène.
- **Mobilités** : une desserte routière plus ou moins efficace selon l'endroit où l'on se situe et un territoire fortement dépendant à la voiture individuelle
- **Maritime** : une filière qui constitue le moteur économique du Pays bigouden sud qui fait face à de profondes mutations
- **Offre commerciale / équipements** : une couverture commerciale et de services proportionnés, avec un rôle central de la ville de Pont-l'Abbé ; un accès au soin inégal sur le territoire
- **Patrimoine** : une identité bigoudène marquée et une richesse patrimoniale remarquable
- **Tourisme** : une économie touristique importante, fortement marquée par la saison estivale ; des activités nautiques en pleines expansion.

Partant de ces constats, la phase de construction du projet politique s'est engagée en fin d'année 2023. La priorisation des enjeux s'est faite via les carnets d'intention, sur lesquels chaque conseiller municipal a été invité à s'exprimer. Puis, les travaux se sont poursuivis sous forme d'ateliers de projets et de comités de pilotage durant toute l'année 2024.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) des douze communes et de la communauté de communes du Pays bigouden sud est désormais défini.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLUiH.

II – LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD MISES AU DEBAT

Il est rappelé que c'est à partir des orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées.

En vue des débats, voici les orientations générales du PADD :

Le PADD a pour ambition de définir un projet commun pour « faire ensemble » et faire le lien entre les stratégies portées localement. Le projet a été élaboré en suivant un fil conducteur : la capacité d'accueil du territoire.

Organisé en deux axes, le PADD est ensuite développé en orientations et objectifs.

Axe 1 – Un territoire en capacité d'accueillir et de maintenir les habitants dans le respect des ressources disponibles

- **Orientation 1.1** : impulser un aménagement du territoire bigouden qui garantit la qualité et la durabilité des ressources

Objectif 1.1.1 – limiter les pressions sur les ressources pour répondre aux défis climatiques

- Préserver la ressource en eau et assurer un aménagement conditionné à la disponibilité, la qualité et la capacité locale de traitement
- Protéger et préserver les milieux naturels et la trame verte et bleue (zones humides, bocage, etc.)
- Limiter et valoriser les déchets produits
- Préserver et valoriser les paysages bigouden

Objectif 1.1.2 – promouvoir un aménagement résilient et économe en énergie

- Définir une stratégie locale d'aménagement pour faire face aux risques littoraux
- Poursuivre une armature des déplacements performante à l'échelle intercommunale et renforcer les aménagements qui favorisent les mobilités décarbonées
- Assurer l'équilibre entre nécessaire densification et préservation d'un cadre de vie de qualité
- Accompagner les transitions énergétiques

- **Orientation 1.2** : promouvoir une organisation territoriale maîtrisée et solidaire

Objectif 1.2.2 – porter un développement mesuré dans une logique de sobriété foncière

- Un scénario de +0,3% habitants / an à horizon 2035, soit 39 400 habitants
- Une trajectoire comprise entre -40% et -50% de consommation d'espace à horizon 2031 par rapport à la décennie 2011 - 2021
- Un développement prioritaire au sein des espaces urbanisés (friches, dents creuses, parcelles densifiables, etc.)

Objectif 1.2.1 – conforter une armature urbaine équilibrée, solidaire et favorable à l'accueil et au maintien de toutes les populations

- Assurer un équipement cohérent en s'appuyant sur l'armature territoriale
- Promouvoir une répartition équilibrée des services et équipements pour assurer un service rendu auprès de toutes les populations
- Pérenniser l'accès aux soins
- Conforter les structures en lien avec l'enfance, la scolarité, la formation et le handicap

- **Orientation 1.3** : assurer un parcours résidentiel diversifié et accessible à tous

Objectif 1.3.1 – définir un nouveau modèle de développement urbain, basé sur l'intensification urbaine, la maîtrise foncière durable et le logement abordable

- Répondre au besoin du territoire en matière de logements abordables en résidence principale, favoriser la mixité sociale et réactiver un parcours résidentiel grippé : 1 200 logements entre 2025 et 2035, soit 120 logements / an, dont 50% doivent être définis comme « abordable »
- Améliorer la qualité des opérations d'habitat pour une meilleure qualité de vie des habitants
- Promouvoir la maîtrise foncière durable

Objectif 1.3.2 – accompagner la nécessaire mutation du parc de logements bigouden

- Informer, conseiller et accompagner les ménages bigoudens dans leurs projets de rénovation de l'habitat
- Poursuivre les expérimentations sur la régulation des résidences secondaires et des meublés de tourisme : maintenir une proportion de deux résidences principales pour une résidence secondaire
- Expérimenter et encadrer de nouvelles formes d'habitat abordable
- Organiser l'accueil des populations non sédentarisées dans le respect de l'environnement et des modes de vie de chacun

Axe 2 – Un écosystème économique et littoral durable

- **Orientation 2.1** : accompagner l'évolution des activités primaires comme des piliers de la vie socio-économique

Objectif 2.1.1 – maintenir les activités, les savoir-faire et les emplois maritimes

- Accompagner la requalification et la mutation des espaces portuaires
- Conforter la place de l'économie maritime en valorisant la diversité et la qualité des produits
- Développer les opportunités liées à l'économie bleue

Objectif 2.1.2 – garantir la pérennité d'une agriculture nourricière et favorable à la biodiversité

- Préserver le foncier agricole et limiter les pressions
- Reconquérir les friches agricoles
- Accompagner les exploitations dans leurs projets de diversification et de mise en valeur des productions
- Faciliter les transitions environnementales

- **Orientation 2.2** : assurer la diversification et la transition économique du territoire

Objectif 2.2.1 – promouvoir une économie diversifiée qui s'appuie sur l'armature urbaine du territoire

- Appuyer le développement économique et le maillage de l'emploi sur la base de l'armature urbaine
- Privilégier les implantations commerciales au sein des centralités
- Préserver la densité et la vitalité du tissu artisanal
- Soutenir la transition écologique des activités économiques

Objectif 2.2.2 – favoriser un aménagement ancré dans l'optimisation de l'espace

- Optimiser l'urbanisation des espaces dédiés aux activités économiques et accompagner leur requalification
- Repenser l'accessibilité des espaces économiques pour un usage plus modéré de la voiture
- Promouvoir une insertion urbaine et paysagère de qualité

- **Orientation 2.3** : promouvoir un tourisme « éco-responsable » qui repose sur les richesses patrimoniales

Objectif 2.3.1 – déployer une offre de loisirs diversifiée sur toute l'année au service des visiteurs et des habitants

- Développer l'identité et l'esprit bigouden en tant que culture vivante et moderne
- Conforter les piliers touristiques du Pays bigouden sud
- Agir pour un nautisme de qualité

Objectif 2.3.2 – créer les conditions d'une expérience touristique réussie

- Développer un aménagement du territoire au service des visiteurs et des habitants
- Accompagner les professionnels

Après cet exposé, le débat est déclaré ouvert.

Les interrogations et remarques formulées suite à la présentation sont les suivantes :

- Les mobilités décarbonées : comment les développer sur la commune, actuellement la commune n'est pas desservie en transport en commun (excepté les transports scolaires et le transport à la demande non utilisé depuis sa mise à disposition), les routes sont étroites et la création de pistes cyclables est problématique.
- La densification : comment préserver un cadre de vie de qualité ? La commune étant en ANC, les parcelles doivent respecter une superficie conforme à cet assainissement (600 m2 minimum).
- Accès aux soins : à ce jour, il est compliqué d'obtenir un rendez-vous chez un spécialiste.
- Parcours résidentiel diversifié et accessible à tous : Qu'est-ce qu'un logement abordable : prix au m2 raisonnable, logement OPAC : peu de rotation sur la commune
- Laisser le choix à chaque commune d'accueillir un habitat alternatif ou participatif (yourte, kerterre..)
- Comment limiter les friches agricoles ? : une problématique à laquelle la commune risque d'être confrontée car sur les 5 ans à venir 50 % des agriculteurs de Tréméoc ne seront plus en activité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 16 janvier 2025
Publiée ou notifiée le 16 janvier 2025*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HEGOUARCH



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2025.

L'an deux mil vingt-cinq le neuf janvier à 19 heures 00

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc

Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H, Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Jean-Jacques UHEL, Béatrice CEVAER, Yann BARON, Frédéric MAILLARD, Xavier HENNEQUIN

Absente excusée ayant donné procuration :

Ol'ga DUCRET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU

Absentes excusées

Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Nathalie LE GOFF

Date de convocation : 4 janvier 2025

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Monsieur Frédéric MAILLARD est nommé secrétaire de séance.

2025-02/ DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLUIH

Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, présente le dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2023 définissant les modalités de collaboration entre la communauté des communes du Pays bigouden sud (CCPBS) et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2023 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;

Vu les orientations générales du PADD annexé à la présente délibération ;

Vu la Note explicative de Synthèse ;

I – CONTEXTE

Prescrite par délibération du 29 juin 2023, l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) a été engagée conformément aux modalités de collaboration définies entre les communes et la CCPBS.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont été effectué du printemps à l'hiver 2023. En complément d'un travail de collecte et d'analyse de données démographiques, économique, paysagères, environnementales, etc. réalisé par le bureau d'études, les élus communaux ont été mobilisés pour objectiver ces données et disposer d'une vision partagée du territoire d'étude. Cette phase de diagnostic a donné lieu à une rencontre en mairie avec chaque commune, une journée de déambulation sur le territoire à bord d'un car, une journée de « conversation de territoires » et divers comités de pilotage. Le diagnostic a par ailleurs été présenté aux personnes publiques associées et aux partenaires de l'habitat.

Le diagnostic a permis de déterminer un certain nombre d'enjeux sur le territoire, parmi lesquels :

- **Milieux naturels** : un territoire remarquable, dont la qualité et la durabilité des ressources est sous pression et une dégradation de la qualité des eaux
- **Agriculture** : une forte pression sur le foncier agricole et un gisement de friches à mobiliser ; un enjeu fort de transmission des exploitations agricoles (1 exploitant sur 2 partira à la retraite dans les 10 ans)
- **Risques littoraux** : un territoire fortement exposé aux risques d'érosion et de submersion marine, qui doit s'adapter pour réduire la vulnérabilité des personnes et des biens
- **Transitions** : une nécessité de faciliter les transitions environnementales dans tous les domaines (économie, équipements, agriculture, habitat individuel, etc.)
- **Démographie** : un territoire attractif et vieillissant qui peine à accueillir de jeunes actifs
- **Habitat** : un prix de vente des biens qui a fortement augmenté, une raréfaction des biens disponibles à la vente et à la location longue durée et un parc locatif social quasi complet
- **Urbanisation** : une limitation de l'étalement urbain à accompagner pour tendre vers la zéro artificialisation nette à horizon 2050, sans déroger à la qualité de vie ni à l'identité paysagère bigoudène.
- **Mobilités** : une desserte routière plus ou moins efficace selon l'endroit où l'on se situe et un territoire fortement dépendant à la voiture individuelle
- **Maritime** : une filière qui constitue le moteur économique du Pays bigouden sud qui fait face à de profondes mutations
- **Offre commerciale / équipements** : une couverture commerciale et de services proportionnés, avec un rôle central de la ville de Pont-l'Abbé ; un accès au soin inégal sur le territoire
- **Patrimoine** : une identité bigoudène marquée et une richesse patrimoniale remarquable
- **Tourisme** : une économie touristique importante, fortement marquée par la saison estivale ; des activités nautiques en pleines expansion.

Partant de ces constats, la phase de construction du projet politique s'est engagée en fin d'année 2023. La priorisation des enjeux s'est faite via les carnets d'intention, sur lesquels chaque conseiller municipal a été invité à s'exprimer. Puis, les travaux se sont poursuivis sous forme d'ateliers de projets et de comités de pilotage durant toute l'année 2024.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) des douze communes et de la communauté de communes du Pays bigouden sud est désormais défini.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLUiH.

II – LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD MISES AU DEBAT

Il est rappelé que c'est à partir des orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées.

En vue des débats, voici les orientations générales du PADD :

Le PADD a pour ambition de définir un projet commun pour « faire ensemble » et faire le lien entre les stratégies portées localement. Le projet a été élaboré en suivant un fil conducteur : la capacité d'accueil du territoire.

Organisé en deux axes, le PADD est ensuite développé en orientations et objectifs.

Axe 1 – Un territoire en capacité d'accueillir et de maintenir les habitants dans le respect des ressources disponibles

- **Orientation 1.1** : impulser un aménagement du territoire bigouden qui garantit la qualité et la durabilité des ressources

Objectif 1.1.1 – limiter les pressions sur les ressources pour répondre aux défis climatiques

- Préserver la ressource en eau et assurer un aménagement conditionné à la disponibilité, la qualité et la capacité locale de traitement
- Protéger et préserver les milieux naturels et la trame verte et bleue (zones humides, bocage, etc.)
- Limiter et valoriser les déchets produits
- Préserver et valoriser les paysages bigouden

Objectif 1.1.2 – promouvoir un aménagement résilient et économe en énergie

- Définir une stratégie locale d'aménagement pour faire face aux risques littoraux
- Poursuivre une armature des déplacements performante à l'échelle intercommunale et renforcer les aménagements qui favorisent les mobilités décarbonées
- Assurer l'équilibre entre nécessaire densification et préservation d'un cadre de vie de qualité
- Accompagner les transitions énergétiques

- **Orientation 1.2** : promouvoir une organisation territoriale maîtrisée et solidaire

Objectif 1.2.2 – porter un développement mesuré dans une logique de sobriété foncière

- Un scénario de +0,3% habitants / an à horizon 2035, soit 39 400 habitants
- Une trajectoire comprise entre -40% et -50% de consommation d'espace à horizon 2031 par rapport à la décennie 2011 - 2021
- Un développement prioritaire au sein des espaces urbanisés (friches, dents creuses, parcelles densifiables, etc.)

Objectif 1.2.1 – conforter une armature urbaine équilibrée, solidaire et favorable à l'accueil et au maintien de toutes les populations

- Assurer un équipement cohérent en s'appuyant sur l'armature territoriale
- Promouvoir une répartition équilibrée des services et équipements pour assurer un service rendu auprès de toutes les populations
- Pérenniser l'accès aux soins
- Conforter les structures en lien avec l'enfance, la scolarité, la formation et le handicap

- **Orientation 1.3** : assurer un parcours résidentiel diversifié et accessible à tous

Objectif 1.3.1 – définir un nouveau modèle de développement urbain, basé sur l'intensification urbaine, la maîtrise foncière durable et le logement abordable

- Répondre au besoin du territoire en matière de logements abordables en résidence principale, favoriser la mixité sociale et réactiver un parcours résidentiel grippé : 1 200 logements entre 2025 et 2035, soit 120 logements / an, dont 50% doivent être définis comme « abordable »
- Améliorer la qualité des opérations d'habitat pour une meilleure qualité de vie des habitants
- Promouvoir la maîtrise foncière durable

Objectif 1.3.2 – accompagner la nécessaire mutation du parc de logements bigouden

- Informer, conseiller et accompagner les ménages bigoudens dans leurs projets de rénovation de l'habitat
- Poursuivre les expérimentations sur la régulation des résidences secondaires et des meublés de tourisme : maintenir une proportion de deux résidences principales pour une résidence secondaire
- Expérimenter et encadrer de nouvelles formes d'habitat abordable
- Organiser l'accueil des populations non sédentarisées dans le respect de l'environnement et des modes de vie de chacun

Axe 2 – Un écosystème économique et littoral durable

- **Orientation 2.1** : accompagner l'évolution des activités primaires comme des piliers de la vie socio-économique

Objectif 2.1.1 – maintenir les activités, les savoir-faire et les emplois maritimes

- Accompagner la requalification et la mutation des espaces portuaires
- Conforter la place de l'économie maritime en valorisant la diversité et la qualité des produits
- Développer les opportunités liées à l'économie bleue

Objectif 2.1.2 – garantir la pérennité d'une agriculture nourricière et favorable à la biodiversité

- Préserver le foncier agricole et limiter les pressions
- Reconquérir les friches agricoles
- Accompagner les exploitations dans leurs projets de diversification et de mise en valeur des productions
- Faciliter les transitions environnementales

- **Orientation 2.2** : assurer la diversification et la transition économique du territoire

Objectif 2.2.1 – promouvoir une économie diversifiée qui s'appuie sur l'armature urbaine du territoire

- Appuyer le développement économique et le maillage de l'emploi sur la base de l'armature urbaine
- Privilégier les implantations commerciales au sein des centralités
- Préserver la densité et la vitalité du tissu artisanal
- Soutenir la transition écologique des activités économiques

Objectif 2.2.2 – favoriser un aménagement ancré dans l'optimisation de l'espace

- Optimiser l'urbanisation des espaces dédiés aux activités économiques et accompagner leur requalification
- Repenser l'accessibilité des espaces économiques pour un usage plus modéré de la voiture
- Promouvoir une insertion urbaine et paysagère de qualité

- **Orientation 2.3** : promouvoir un tourisme « éco-responsable » qui repose sur les richesses patrimoniales

Objectif 2.3.1 – déployer une offre de loisirs diversifiée sur toute l'année au service des visiteurs et des habitants

- Développer l'identité et l'esprit bigouden en tant que culture vivante et moderne
- Conforter les piliers touristiques du Pays bigouden sud
- Agir pour un nautisme de qualité

Objectif 2.3.2 – créer les conditions d'une expérience touristique réussie

- Développer un aménagement du territoire au service des visiteurs et des habitants
- Accompagner les professionnels

Après cet exposé, le débat est déclaré ouvert.

Les interrogations et remarques formulées suite à la présentation sont les suivantes :

- Les mobilités décarbonées : comment les développer sur la commune, actuellement la commune n'est pas desservie en transport en commun (excepté les transports scolaires et le transport à la demande non utilisé depuis sa mise à disposition), les routes sont étroites et la création de pistes cyclables est problématique.
- La densification : comment préserver un cadre de vie de qualité ? La commune étant en ANC, les parcelles doivent respecter une superficie conforme à cet assainissement (600 m2 minimum).
- Accès aux soins : à ce jour, il est compliqué d'obtenir un rendez-vous chez un spécialiste.
- Parcours résidentiel diversifié et accessible à tous : Qu'est-ce qu'un logement abordable : prix au m2 raisonnable, logement OPAC : peu de rotation sur la commune
- Laisser le choix à chaque commune d'accueillir un habitat alternatif ou participatif (yourte, kerterre..)
- Comment limiter les friches agricoles ? : une problématique à laquelle la commune risque d'être confrontée car sur les 5 ans à venir 50 % des agriculteurs de Tréméoc ne seront plus en activité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 16 janvier 2025
Publiée ou notifiée le 16 janvier 2025*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HEGOUARCH



- *Annexe à la délibération n°2025-03 / Adhésion au futur syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir du Faou*

Projet de statuts

SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DE L'ABATTOIR DE QUIELLA AU FAOU

Sommaire

Préambule	p. 4
CHAPITRE 1 : CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL – DUREE	p. 6
Article 1 : Constitution et dénomination	p. 6
Article 2 : Objet et compétences	p. 6
Article 3 : Prestations de services et activités complémentaires	p. 7
Article 4 : Conséquences du transfert de compétence au syndicat mixte	p. 7
Article 5 : Durée	p. 7
Article 6 : Siège	p. 7
CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE	p. 8
Article 7 : Comité syndical	p. 8
7.1. Composition du Comité syndical	p. 8
7.2. Désignation du Comité syndical	p. 8
7.3. Attributions du Comité syndical	p. 8
7.4. Fonctionnement du Comité syndical	p. 9
7.4.1. Convocation	p. 9
7.4.2. Quorum	p. 9
7.4.3. Vote	p. 9
7.4.4. Pouvoir	p. 10
7.4.5. Personnes extérieures	p. 11
7.4.6 Participation du Département du Finistère	p. 11
Article 8 : Président	p. 11
8.1. Election du Président	p. 11
8.2. Pouvoirs et attributions	p. 12
8.3. Régime des délégations	p. 12
Article 9 : Bureau syndical	p. 13
9.1. Désignation	p. 13
9.2. Rôle et attribution	p. 13
9.3. Fonctionnement	p. 13
Article 10 : Commissions – comité consultatifs	p. 14
CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES	p. 14
Article 11 : Budget	p. 14
Article 12 : Contribution des membres – Clé de répartition	p. 15
Article 13 Personnel et moyen mis à disposition	p. 15
Article 14 comptabilité	p. 15

Versión soumise à la délibération des Epci

2

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES	p. 15
Article 15 : Adhésion - extension de périmètre	p. 15
Article 16 : Retrait d'un membre - réduction de périmètre	p. 16
Article 17 : Autre modification statutaire	p. 16
Article 18 : Règlement intérieur	p. 16
Article 19 : Dissolution	p. 17
Article 20 : Dispositions finales	p. 17
Annexe 1-Plan de financement prévisionnel	p. 18
Annexe 2 – Pacte initial de confiance financière	p.19

Versión soumise à la délibération des Epci

3

Préambule

1 - Depuis 1962, le SIVU de la Région du Faou regroupant les communes du Faou, Rosnoën, Pont-de-Buis-Lès-Quimerch, Hanvec, L'Hôpital-Camfrout et Loperhec gère un service public d'abattage dans le cadre du fonctionnement de l'abattoir du Faou dont il a initié la construction et la mise en gestion.

Après 60 ans de service, cet abattoir est devenu obsolète, et, malgré des remises aux normes régulières, nécessite des investissements de remise aux normes sanitaires qui dépassent les capacités financières et techniques du syndicat. La fermeture à terme de cet outil qui est inévitable, prive alors la région d'un équipement indispensable.

C'est pourquoi, Communauté de Communes de l'Aulne Maritime s'est engagée à partir de 2010 auprès du SIVU, dans l'étude pour la construction d'un nouvel abattoir public au Faou, pouvant prendre le relais de l'ancien vieux et vétuste.

2 - Le maintien d'un service public d'abattage multi-espèce s'avère en effet nécessaire dans la Région du Faou.

L'abattoir du SIVU du Faou a été conçu au départ pour répondre à un périmètre de chalandise réduit, alors qu'un nouvel abattoir vise à répondre aux attentes et besoins accrus d'utilisateurs provenant de l'ensemble des EPCI du Finistère, ainsi que des EPCI limitrophes des Côtes d'Armor et du Morbihan.

La pérennisation d'un abattage public multi-espèces constitue un service public indispensable :

- À l'ensemble de la filière courte en produits carnés sur le Finistère : petits éleveurs, chevallards, découpeurs, bouchers...
- En tant qu'il est utilisé par de nombreux usagers (notamment particuliers, associations) qui y trouvent une sécurité sanitaire qu'ils ne sauraient assurer par leurs propres moyens
- Pour sa vocation sanitaire, lors d'épisodes d'épidémiologies qui nécessitent l'action de la puissance publique pour juguler la propagation des maladies dans les cheptels
- En tant qu'il doit s'adapter en permanence à la diversité des usagers et des espèces apportées, ce qui rend impossible l'assurance d'un service public d'abattage par les abattoirs privés, malgré l'offre existante en ce domaine sur le territoire finistérien.

Cet outil d'abattage s'avère également un levier de première importance pour l'économie locale, vu l'importance de la filière viande en Bretagne, la volonté de développer des circuits-courts et de qualité, avec un nombre croissant de collectivités engagées dans des « Projets Alimentaires de Territoire » (PAT) favorisant la proximité, les agriculteurs locaux, les nouveaux types de pratiques agricoles et de débouchés agro-alimentaires.

3 - Dans ce contexte, la CCPCAM a repris le projet de construction et de mise en service d'un nouvel abattoir, qui, du fait de son dimensionnement à 5 100 tonnes, doit permettre de couvrir un large besoin d'abattage de proximité et d'anticiper ceux à venir à 20 ans à l'échelle départementale du Finistère, notamment pour les circuits-courts.

C'est pourquoi, vu le dimensionnement et la vocation de ce nouvel outil, la CCPCAM a souhaité impliquer les EPCI Finistériens dans le projet, chaque EPCI ne pouvant assurer seul, sur le plan technique et financier, un tel service.

Il s'agit ainsi d'associer chaque EPCI compétent en matière d'abattoir, à ce projet de nouvel abattoir public et de contribuer ainsi à la réalisation et mise en œuvre de leur compétence « abattoir ».

Versión soumise à la délibération des Epci

4

L'abattoir actuel du SIVU de la région du Faou sera déconstruit. Et, pour assurer la continuité du service public, son exploitation a été renouvelée sous la forme d'une convention de délégation de service public (pouvant couvrir jusqu'à septembre 2026), jusqu'à la mise en place opérationnel et effectif du nouvel abattoir public.

Différents EPCI ont donc choisi de se regrouper dans un syndicat mixte constitué pour une durée illimitée, pour pérenniser et stabiliser sur le plan technique et financier, la création de ce nouvel outil essentiel au territoire et stabiliser le service public d'abattage associé pour répondre pleinement aux besoins de son périmètre. La participation financière de chaque EPCI membre a présidé à la création du syndicat mixte et est la condition sine qua non sans laquelle le syndicat mixte ne peut être constitué et l'adhésion de chaque EPCI ne peut s'opérer. Le pacte initial de confiance financière en annexe des statuts scelle donc les EPCI membres entre eux.

4. Parallèlement, en sa qualité d'établissement public et au titre de ses missions notamment liées à la qualité et la sécurité de l'alimentation, la santé animale et végétale (art. L. 510-1 et s. du Code rural et de la pêche maritime) et du projet stratégique 2019-2025 des Chambres d'agriculture de Bretagne et plus particulièrement les axes relatifs au renouvellement des actifs, à la structuration des filières pour plus de valeur ajoutée et de revenus pour les producteurs et à la construction de relations partenariales avec les collectivités, la Chambre d'agriculture de Bretagne, a souhaité soutenir la démarche des EPCI dans la création d'un nouvel abattoir et la mise en gestion du service public aussi essentiel et déterminant pour le territoire, en rejoignant les EPCI du Département au sein de cette structure de regroupement (cf. délibération du 18 mars 2024 de la Chambre d'Agriculture de la région Bretagne).

5. L'objectif du Syndicat mixte est donc de lui faire porter la construction et la gestion du service public d'abattage du nouvel abattoir public qui a été initié par la CCPCAM.

C'est dans ce contexte que, les EPCI du département du Finistère et la Chambre d'agriculture de Bretagne ont souhaité mutualiser leurs moyens et constituer un syndicat mixte ouvert en application des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), afin d'organiser un service public d'abattage à l'échelle départementale par la construction et/ou la mise en fonctionnement et la mise en gestion de ce nouvel abattoir public.

Versión soumise à la délibération des Epci

5

CHAPITRE 1 : CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL -- DUREE

Article 1 : Constitution et dénomination

Conformément aux articles L.5721-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un Syndicat Mixte Ouvert (ci-après le syndicat mixte) dénommé : SINDICAT MIXTE DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DE L'ABATTOIR DE QUIELLA AU FAOU

Adhèrent à ce syndicat mixte en tant que membres et disposant du pouvoir délibérant :

- Brest métropole
- La Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas
- La Communauté de communes du Pays de Landivisiau
- La Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne maritime
- Monts d'Arrée communauté
- La Communauté de communes du Pays d'Iroise
- La Communauté de commune de Haute Cornouaille
- La Communauté de communes du Pays des Abers
- La Communauté de communes du Pays Bigouden sud
- Douarnenez Communauté
- La Communauté de communes du Haut Pays Bigouden
- Ploher communauté
- La Chambre d'agriculture de Bretagne, établissement public de l'Etat

Article 2 : Objet et compétences

Le syndicat mixte est constitué en vue d'œuvrer au maintien et développement d'un service public industriel et commercial d'abattage dans le Département du Finistère, afin de valoriser les produits de la filière élevage tout en garantissant un service de qualité dans le respect des conditions sanitaires.

A ce titre :

2.1. Le Syndicat mixte est compétent pour la création, la construction et la gestion d'un nouvel abattoir public *(projet d'abattoir qui a présidé à la création du syndicat mixte tel que visé au point 3 du préambule des présents statuts)*, dont l'exploitation du service public associé. Dans ce cadre, le syndicat mixte pourra mettre en place une convention de concession constitutive d'une délégation de service public pour la création/construction de ce nouvel abattoir et/ou l'exploitation du service public associé.

Sont exclus du champ de la compétence du syndicat mixte la construction et la gestion de tout autre abattoirs, nouveaux ou existants sur le territoire, notamment l'abattoir actuel du FAOU.

2.2. Le Syndicat est compétent, au lieu et place de ses membres, pour faire des études préalables à l'évolution, l'adaptation ou l'extension de l'abattoir porté par le syndicat mixte notamment pour éclairer sur les orientations stratégiques de cet outil au regard des objectifs de qualité, de sécurité de l'alimentation, de la santé animale et végétale, de la structuration des filières dans l'intérêt de tous les acteurs (producteurs, agriculteurs, bouchers, transformateurs et distributeurs locaux, consommateurs).

Version soumise à la délibération des Epci

6

CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

Article 7 : Comité syndical

7.1. Composition du Comité syndical

Le syndicat mixte est administré par un Comité syndical placé sous la présidence de son Président. Le Comité syndical est composé de 13 délégués, représentants des membres du syndicat mixte.

Au sein du Comité syndical, le nombre de délégués représentant de chaque membre est fixé à un titulaire et un suppléant.

7.2. Désignation du Comité syndical

7.2.1. Les membres EPCI désignent et renouvellent leurs délégués représentants au sein du Comité syndical, ainsi qu'un suppléant pour chaque représentant titulaire, selon les règles de l'article L.5211-8 du CGCT.

Pour l'élection des délégués des EPCI au Comité syndical, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

7.2.2. La Chambre d'agriculture de Bretagne désigne et renouvelle, en son sein et selon ses règles de fonctionnement, un délégué représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein du Comité syndical.

La durée du mandat du délégué de la Chambre d'agriculture de Bretagne au sein du Comité syndical suit celle du mandat de l'assemblée dont ce délégué émane. Ce mandat de délégué au sein du Comité syndical du syndicat mixte expire lors de l'installation, au sein du Comité syndical, dudit délégué nouvellement désigné. En cas de vacance définitive en cours de mandat de ce délégué au sein du Comité syndical à la suite notamment d'un décès ou d'une démission, il est procédé à son remplacement, dans un délai d'un mois, par la Chambre d'agriculture (en son sein et suivant ses règles de fonctionnement), pour la durée restante du mandat en cours du délégué démissionnaire.

7.3. Attributions du Comité syndical

Le Comité syndical est l'organe délibérant du syndicat mixte et règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte. A ce titre, sans que la liste ne soit exhaustive :

- il élit le Président et les membres du Bureau,
- il décide de l'engagement d'actions,
- il formule les avis requis par les textes en vigueur,
- il établit le règlement intérieur,
- il vote le budget et approuve le compte administratif.

Version soumise à la délibération des Epci

8

Article 3 : Prestations de services et activités complémentaires

Le syndicat mixte peut, à la demande d'un de ses membres, d'une collectivité, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un Syndicat Mixte non membre, assurer des prestations de services se rattachant à son objet. Les contrats relatifs à ces prestations sont conclus dans le respect de la loi et réglementation en vigueur et notamment sous réserve du respect des dispositions de publicité et de mise en concurrence prévues par les règles de la commande publique se posant le cas échéant.

Des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune peuvent en outre être conclues dans le cadre de l'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales.

Enfin, le syndicat mixte peut être coordonnateur de groupement de commandes publiques et dans les conditions prévues au Code de la commande publique pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités du syndicat mixte.

Article 4 : Conséquences du transfert de compétence au syndicat mixte

Le transfert de compétences au syndicat mixte entraîne de plein droit la mise à disposition audit syndicat mixte de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, dans les conditions et conformément à l'article L. 5721-6-1 du CGCT.

La liste des biens, équipements et service est constaté par un procès-verbal établi contradictoirement par le membre concerné du syndicat mixte et par le syndicat mixte. Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci si besoin.

Les membres s'engagent à fournir tous les moyens techniques, matériels administratifs et financiers nécessaires à la réalisation de l'objet du syndicat mixte conformément aux présents statuts.

Le syndicat mixte est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à ses membres dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution du syndicat aux contrats conclus par les membres n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Le membre qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Article 5 : Durée

Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 : Siège

Le siège du syndicat mixte est situé à l'adresse de l'antenne de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime au FAOU – 2 rue Ar Fouenneg - zone de Quiella - 29590 LE FAOU

Les réunions du syndicat mixte se tiennent au siège du syndicat mixte ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat mixte.

Version soumise à la délibération des Epci

7

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Comité syndical peut déléguer, par délibération, une partie de ses attributions au Président et au Bureau à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- De l'approbation du compte administratif
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par le syndicat mixte à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat mixte ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- De la délégation de la gestion d'un service public d'abattage, objet du syndicat mixte, et de la présentation annuelle du rapport de gestion du délégataire conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT *in fine*, les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

7.4. Fonctionnement du Comité syndical

7.4.1. Convocation

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par semestre sur convocation de son Président.

Le Président le convoque obligatoirement à la demande écrite d'au moins un tiers des délégués au Comité syndical.

Les séances sont publiques.

Sur la demande de cinq délégués du Comité syndical ou du Président, le Comité syndical peut décider, sans débat et à la majorité absolue des suffrages exprimés par ses délégués présents ou représentés au Comité syndical, de se réunir à huis clos.

Par principe, le vote a lieu au scrutin public. Par dérogation, il est voté au scrutin secret :

- Soit lorsqu'un tiers des délégués présents le réclame ;
- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination (dont l'élection du Président et des membres du Bureau) ou à une présentation.

Afin de préciser ses modalités de fonctionnement, le syndicat mixte se dote, en tant que de besoins, d'un règlement intérieur.

7.4.2. Quorum

Le Comité syndical se réunit et ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses délégués en exercice présents ou représentés et ayant voix délibérative, est présente. La majorité est atteinte si le nombre de délégués en exercice présents ou représentés à la séance est supérieur à la moitié du nombre des délégués en exercice.

Version soumise à la délibération des Epci

9

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion du Comité syndical a lieu dans les cinq jours au moins. Les délibérations peuvent alors être adoptées sans conditions de quorum. Dans une telle hypothèse, la convocation adressée aux délégués mentionne expressément cette absence de conditions de quorum.

7.4.3. Vote

Le nombre de voix par représentant délégué au sein du Comité syndical du syndicat mixte est réparti selon le montant de la contribution initiale apportée par l'EPCI membre soit :

- EPCI ayant contribué entre : 1 à 100 000 euros : 1 voix
- EPCI ayant contribué entre 101 000 à 199 999 euros : 2 voix
- EPCI ayant contribué à 200 000 euros et 299 999 euros : 3 voix
- EPCI ayant contribué à 300 000 euros et plus : 4 voix

Le délégué représentant de la Chambre d'agriculture de Bretagne au sein du Comité syndical du syndicat mixte aura une voix.

Au jour de la constitution du syndicat mixte, la répartition des voix au sein du Comité syndical est la suivante :

Membre	Nombre de représentant	Nombre de voix
Brest métropole	1	4
Communauté d'agglomération du pays de Landerneau Daoulas	1	3
Communauté de Communes du pays de Landivisiau	1	2
Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne maritime	1	2
Mont d'Arrée communauté	1	2
Communauté de Communes du Pays d'Iroise	1	1
Communauté de communes de Haute Cornouaille	1	1
Communauté de communes du pays de Abers	1	1
Communauté de communes du pays Bigouden sud	1	1
Douarnenez communauté	1	1
Communauté de communes du haut pays Bigouden	1	1
Poher communauté	1	1
Chambre d'agriculture de Bretagne	1	1
TOTAL	13	21

Les délibérations du Comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les délégués présents ou représentés au Comité syndical.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Version soumise à la délibération des EPCI

10

Ensuite, les réunions du Comité syndical au cours desquelles il est procédé à l'élection du Président sont présidées par le délégué le plus âgé des délégués au sein du Comité syndical, jusqu'à l'élection du nouveau Président. Aussitôt, après cette élection, le nouveau Président élu exerce ses fonctions de Président.

Le Président est élu par le Comité syndical parmi ses délégués, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés par les délégués présents ou représentés au Comité syndical, en faisant application de la répartition des voix prévue à l'article 7.4.3 des présents statuts.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue susvisée, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés par les délégués présents ou représentés au Comité Syndical, en faisant application de la répartition des voix prévue à l'article 7.3.4 des présents statuts.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La durée des fonctions de Président sont calquées sur celle du mandat qu'il détient en tant que délégué au sein du Comité syndical en application de l'article 7.2.1. des présents statuts.

Par transposition des dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Vice-président, dans l'ordre des nominations et, à défaut de Vice-président, par un délégué au Comité syndical désigné par le Comité syndical.

8.2. Pouvoirs et attributions

Le Président est l'organe exécutif du syndicat mixte. A ce titre :

- Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical
- Il convoque les séances du Comité syndical ou du Bureau
- Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat mixte.
- Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.
- Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, des délégations de signature dans les conditions de L. 5211-9 du CGCT. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.
- Il est le chef des services du syndicat mixte
- Il représente en justice le syndicat mixte.

8.3. Régime des délégations

Le Comité syndical peut lui déléguer, par délibération, une partie de ses attributions dans les limites et conditions inscrites à l'article 7.3. des présents statuts.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité syndical.

Version soumise à la délibération des EPCI

12

7.4.4. Pouvoir

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent.

Un délégué titulaire au Comité syndical empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix.

Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

7.4.5. Personnes extérieures

Toute personne morale ou physique, publique ou privée, non membres du syndicat mixte, en la personne de ses représentants pour les personnes morales, peut être invitée par le Président à assister en tant que de besoin aux séances du Comité syndical, en raison de sa compétence ou de son intérêt ou en tant que personne qualifiée, au regard des sujets portés à l'ordre du jour du Comité syndical du syndicat mixte.

Elle ne participe cependant pas au vote. Elle assiste aux séances du Comité syndical avec voix consultative. Avant ces séances, les documents transmis aux délégués du Comité syndical lui sont communiqués dans les mêmes délais.

Sur proposition d'un de ses délégués ou du Président, le Comité syndical peut accueillir lors de ses séances, un ou plusieurs experts sur invitation du Président. Ce(s) expert(s) ne participe(nt) pas au vote.

7.4.6 Participation du Département du Finistère

Sans avoir la qualité de membre du syndicat mixte, le Département du Finistère en tant que personne qualifiée, pourra être invitée à participer aux séances du Comité syndical portant sur des questions qui l'intéressent ou pour lesquels il peut apporter un éclairage ou son expertise au regard des sujets portés à l'ordre du jour du Comité syndical.

Dans ce cas, il ne prend pas part au vote et assiste à la séance du Comité syndical avec voix consultative. Il désigne, en son sein et selon ses règles de fonctionnement, une personne le représentant pour assister à la séance du Comité syndical.

Avant les séances du Comité syndical, le Président du syndicat mixte lui adresse une convocation et les documents transmis aux délégués du Comité syndical suivant les mêmes délais.

Article 8 : Président

8.1. Election du Président

A compter de la date de création du syndicat mixte et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le délégué le plus âgé des délégués du Comité syndical.

Version soumise à la délibération des EPCI

11

Article 9 : Bureau syndical

9.1. Désignation

Aussitôt après l'élection du Président et sous sa présidence, ainsi qu'après chaque renouvellement du Comité syndical, le Comité syndical désigne parmi ses membres, un Bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Président(s), et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de membres sera défini par délibération du Comité syndical.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui de l'ensemble des délégués représentant les EPCI membres au Comité syndical. Il prend également fin avec la fin du mandat du Président.

Le ou les Vice(s) Président(s) et autres membres du Bureau exercent leurs fonctions jusqu'à la réunion du Comité syndical procédant à l'élection d'un nouveau membre/Vice Président composant le Bureau.

En outre, indépendamment de l'élection d'un nouveau Président ou d'un renouvellement du Comité syndical, la durée des fonctions d'un Vice-Président ou des autres membres du Bureau est calquée sur celle du mandat qu'il détient en tant que délégué au sein du Comité syndical en application de l'article 7.3. des présents statuts. En cas de fin de ce mandat suite au renouvellement de l'assemblée d'origine d'un délégué au Comité syndical et occupant les fonctions de Vice-Président, ou de membres du Bureau, le Comité syndical procède à l'élection d'un nouveau Vice-Président/membre pour le remplacer, sans qu'il y ait lieu de procéder à la réélection de l'ensemble des membres du Bureau. Le Vice-Président/membre du Bureau sortant exerce ses fonctions au sein du Bureau jusqu'à l'élection de son remplaçant par le Comité syndical.

En cas de vacance définitive en cours des fonctions d'un Vice-Président/autre membre du Bureau à la suite notamment d'un décès ou d'une démission, il est procédé, dans un délai d'un (1) mois maximum par le Comité syndical à l'élection d'un nouveau Vice-Président/membre du Bureau. Dans cet intervalle, le Bureau peut valablement se réunir avec le Président et les autres Vices Présidents/membres restant et mettre en œuvre les délégations précédemment consenties par le Comité syndical et non rapportées par lui.

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical, conformément à l'article 7.3 des statuts.

9.2. Rôle et attribution

Le Bureau assure la gestion et l'administration du syndicat mixte en fonction des délégations qu'il a reçues du Comité syndical en application de l'article 7.3 des présents statuts.

9.3. Fonctionnement

Le Bureau est convoqué par le Président.

Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix. En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.

Les règles de quorum et de vote du Bureau sont identiques à celles du Comité syndical.

Chaque membre du Bureau peut détenir un pouvoir au plus.

Version soumise à la délibération des EPCI

13

Article 10 : Commissions – comité consultatifs

Le Comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires.

Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du Comité syndical.

Le Comité syndical peut également créer des comités consultatifs sur toutes affaires relevant de la compétence du syndicat mixte en faisant application des dispositions de l'article L. 5211-49-1 du CGCT.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 11 : Budget

Le syndicat mixte pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Le Comité syndical arrête chaque année le budget du syndicat.

Les ressources non affectées perçues par le syndicat mixte permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du Syndicat.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent notamment :

- Les contributions des membres au Syndicat mixte dans les conditions de l'article 12 des présents statuts
- Les revenus des biens meubles ou immeubles du syndicat
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des entreprises, des particuliers, en échange d'un service rendu
- Les subventions et aides de l'Etat, de l'Union Européenne, de la région, du département, des communes et de toutes autres organismes publics ou privés dans les conditions légales et réglementaires
- Les produits des dons et legs
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés
- Le produit des emprunts
- Les offres de concours
- Toutes autres ressources, quelle qu'en soit la forme, dans les conditions autorisées par la loi, les règlements ou la jurisprudence,

Le syndicat mixte est en outre, habilité à solliciter le concours financier de ses membres, dans les conditions légales et réglementaires applicables notamment en matière de service public industriel et commercial, dans l'éventualité, notamment où des dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation de l'objet du syndicat mixte dont il assurerait la maîtrise d'ouvrage, le nécessiteraient.

De même, parmi les ressources du syndicat mixte, les 3 EPCI actuellement membres du SIVU du Faou (devenu syndicat mixte fermé du FAOU) pourront, le cas échéant, lui reverser une éventuelle dotation à partir des flux financiers générés à l'issue de la dissolution de ce syndicat mixte fermé du FAOU, en cas de résultats excédentaires (boni). Il s'agira d'une dotation en fonctionnement du présent syndicat mixte dont ses membres ont souhaité acter, par anticipation, le principe et les modalités afin de parfaire et conforter l'amorce financière nécessaire au démarrage du présent syndicat mixte. La décision et les modalités de reversement de ce boni (montant, calendrier, affectation comptable

14

Version soumise à la délibération des Epci

notamment) feront l'objet de délibérations concordantes entre chaque EPCI concerné, d'une part, et le syndicat mixte, d'autre part.

Article 12 : Contribution des membres – Clé de répartition

À titre de contribution, par leur adhésion au syndicat mixte, les EPCI membres s'engagent chacun sur le versement d'une participation initiale et unique au budget du syndicat mixte dans les conditions et les termes du pacte initial de confiance financière annexé au présent statut.

Le pacte initial de confiance financière définit le montant de chaque contribution due par chaque EPCI membre suivant une clé de répartition entre les EPCI membres du syndicat mixte.

Le versement de ces contributions par les EPCI membres s'effectuera en une seule fois la première année de création du syndicat mixte, sauf demande de dérogation express d'un membre sur deux (2) ans.

L'appel de nouvelles contributions auprès des membres du syndicat mixte s'effectuera dans le respect des conditions posées par la loi, la réglementation ou la jurisprudence, notamment en matière de service public industriel et commercial et devra faire l'objet d'une délibération du Comité syndical adoptée à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés par les délégués présents ou représentés au Comité syndical, qui déterminera notamment le montant de ces nouvelles contributions et leur nouvelle répartition entre les membres.

Article 13 Personnel et moyen mis à disposition

Les membres du syndicat mixte s'engagent à mutualiser les moyens humains et matériels nécessaires au fonctionnement du syndicat mixte.

Ils pourront mettre à disposition du syndicat mixte leurs moyens humains et matériels dans les conditions autorisées par la loi et les règlements.

Article 14 comptabilité

La comptabilité du syndicat mixte est tenue selon les règles applicables aux services public à caractère industriel et commercial.

Les fonctions de comptable du syndicat mixte seront assurées par un comptable public désigné par l'autorité compétente, le comptable étant nommé par le préfet.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15 : Adhésion - extension de périmètre

Toute adhésion nouvelle ou extension de périmètre du syndicat devra faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné et du Comité syndical selon les modalités de vote prévu à l'article 7.4.3. des présents statuts. Cette délibération définira en tant que de besoin la contribution de ce nouveau membre en fonction des besoins qu'a nécessité cette nouvelle adhésion.

15

Version soumise à la délibération des Epci

L'adhésion de nouveaux membres donne lieu à la désignation de représentants supplémentaires au Comité syndical mais demeure sans conséquence sur la désignation du Président et des membres du Bureau.

L'adhésion d'un nouveau membre est prononcée par le représentant d'État dans le département siège du syndicat.

Article 16 : Retrait d'un membre - réduction de périmètre

Tout retrait d'un membre du syndicat mixte est autorisé par délibération adoptée à la majorité qualifiée des 2/3 des suffrages exprimés par les délégués présents ou représentés au Comité Syndical.

Tout membre pourra se retirer du syndicat mixte moyennant un préavis de six mois à compter de sa demande, après avoir obtenu le consentement du Comité syndical à la majorité qualifiée des 2/3 des suffrages exprimés par les délégués présents ou représentés au Comité syndical.

Le retrait ne deviendra toutefois effectif qu'à la fin d'année civile en cours.

Le retrait d'un membre s'effectue selon les dispositions de l'article L. 5721-6-du CGCT.

La participation de ce membre tel que définie à l'article 12 des présents statuts reste acquise au syndicat mixte.

Le membre concerné devra s'acquitter jusqu'à la date à laquelle son retrait devient effectif de l'ensemble des engagements financiers tels que défini à l'article 11 des présents statuts.

Le retrait d'un membre est prononcé par le représentant de l'État dans le département siège du syndicat.

Article 17 : Autre modification statutaire

Toutes modifications statutaires autre que celle prévue aux articles 15 et 16 des présents statuts peuvent être autorisées par le Comité syndical statuant à la majorité qualifiée des 2/3 des suffrages exprimés par les délégués présents ou représentés au Comité syndical.

La délibération correspondante sera notifiée à l'exécutif de chaque personne publique membre du syndicat mixte et les modifications devront être approuvées par arrêté préfectoral.

Le retrait d'un membre est prononcé par le représentant de l'État dans le département siège du syndicat.

Article 18 : Règlement intérieur

Le syndicat mixte se dote en tant que de besoin d'un règlement intérieur précisant les dispositions relatives au fonctionnement interne du syndicat mixte, qui ne seraient pas déterminées par les présents statuts ou par le code général des collectivités territoriales s'appliquant au syndicat mixte ouvert.

Ce règlement intérieur est soumis au vote du Comité syndical dans les règles de quorum et de vote des séances du Comité syndical comme inscrit dans l'article 6.4 des présents statuts.

16

Version soumise à la délibération des Epci

Article 19 : Dissolution

La dissolution du syndicat mixte peut être décidée selon les modalités prévues par l'article L. 5721 –7 et L. 5721-7-1 du CGCT.

Article 20 : Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts et les dispositions des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes ouverts, il sera fait application des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales pour les syndicats mixtes fermés y compris des textes auxquels elles renvoient.

17

Version soumise à la délibération des Epci

Annexe 1 - Plan de financement prévisionnel

Plan de financement au lancement de la création du Syndicat Mixte Ouvert - Octobre 2024	
Nature des dépenses	Montants HT
Etudes - MO	931 102,00 €
Acquisitions foncières + bornage	255 442,00 €
Travaux	12 898 209,00 €
Raccordement EU	66 450,00 €
Raccordement Eau	21 493,00 €
Raccordement Electrique	57 296,00 €
Voirie	97 523,00 €
Procédure DSP N°1	25 000,00 €
Procédure DSP N°2	21 000,00 €
Jury concours	40 360,00 €
Taxe d'aménagement et RAP	48 336,00 €
Total	14 462 211,00 €
Participations publiques	Montants estimés
SIVU	532 000,00 €
Participation de CCPCAM	159 428,43 €
Autres CC	2 640 571,57 €
Conseil régional	700 000,00 €
Conseil régional	300 000,00 €
Conseil départemental	1 000 000,00 €
Plan de relance Etat	2 000 000,00 €
Dotation de soutien à l'investissement local	400 000,00 €
Etat FSIL	800 000,00 €
Total participations publiques	8 532 000,00 €
Emprunt total	5 930 211,00 €
Total	14 462 211,00 €

Version soumise à la délibération des Epci

18

Version soumise à la délibération des Epci

20

Annexe 2 – pacte Initial de confiance financière :

Les EPCI membres s'engagent sur ce pacte initial de confiance financière qui scelle leur adhésion. Il détermine les modalités de mise en œuvre des seules participations financières initiales des membres du SMO (montant, clé de répartition) telles que visées aux alinéas 1, 2 et 3 de l'article 12 des statuts du syndicat mixte.

Il constitue la raison d'être et la condition sine qua non ayant présidé à la création du syndicat mixte et ce au vu des éléments suivants :

- La fermeture annoncée de l'abattoir public du Faou, vieux et vétuste prive le territoire d'un outil indispensable et déterminant de la sécurité alimentaire et sanitaire.
- Il est nécessaire de doter le territoire d'un outil nouveau d'une capacité accrue afin de répondre aux besoins des usagers - population et professionnels - le tout dans un objectif de sécurité alimentaire et sanitaire
- Ce nouvel abattoir public doit prendre le relais au plus tard de l'abattoir du Faou, dont la fermeture est inévitable car au plus tard fin septembre 2026
- Le coût du nouvel abattoir a rendu nécessaire un regroupement des EPCI afin de mutualiser l'investissement, et, avec l'appui de la chambre d'agriculture, ainsi pérenniser l'outil sur le plan technique et financier. C'est pour satisfaire cet objectif que les partenaires ont fait le choix de se constituer en syndicat mixte, forme de gouvernance.
- Le syndicat mixte a ainsi été spécifiquement créé pour porter la création et la mise en gestion d'un nouvel abattoir public compte tenu de la fermeture de l'abattoir public du Faou
- Le plan de financement impose qu'un équilibre financier structurel d'exploitation soit trouvé, avec des sections d'investissement et de fonctionnement équilibrées à moyen terme grâce aux recettes d'exploitation de l'abattoir, lorsque celui-ci sera mis en service. Dans ce contexte, en vue de cet équilibre, et par anticipation, les EPCI membres du SIVU du Faou (devenu syndicat mixte fermé du FAOU) se réservent la possibilité de reverser au syndicat mixte le boni qui résultera le cas échéant de la liquidation du Sivu à l'issue de sa dissolution (cf. article 11 des statuts).
- Les contributions des membres du syndicat mixte seront inscrites et versées en section de fonctionnement de leurs budgets respectifs, ainsi qu'en section de fonctionnement du syndicat mixte, afin d'effectuer l'amorce du syndicat les premières années.

Le montant des participations financières de chaque EPCI membre, calculé selon une clé de répartition validée le 26 mars 2024 par le comité de pilotage mis en place en vue de la création du syndicat mixte, sur une base 100 d'un besoin de financement à 2,8M€ est le suivant :

Noms	Répartition entre les EPCI membres	
	%	Montants
Brest Métropole	13,66%	388 013 €
CA du Pays de Landerneau-Daoulas	9,49%	265 670 €
CC du Pays d'Iroise	3,40%	95 286 €
CC du Pays des Abers	2,37%	66 335 €
CC du Pays Bigouden Sud	2,31%	64 767 €
CC du Pays de Landivisiau	6,95%	194 584 €
CC Presqu'île de Crozon-Aulne maritime	5,69%	159 428 €
CC du Haut Pays Bigouden	1,21%	33 749 €
CC Douarnenez Communauté	1,56%	43 354 €
CC Poher communauté	1,14%	32 034 €
CC de Haute Cornouaille	3,03%	84 922 €
CC Monts d'Arrée Communauté	4,07%	114 085 €
Total		1 542 127 €

Version soumise à la délibération des Epci

19

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2025.

L'an deux mil vingt-cinq le neuf janvier à 19 heures 00

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc

Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H, Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Jean-Jacques UHEL, Béatrice CEVAER, Yann BARON, Frédéric MAILLARD, Xavier HENNEQUIN

Absente excusée ayant donné procuration :

Ol'ga DUCRET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU

Absentes excusées

Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Nathalie LE GOFF

Date de convocation : 4 janvier 2025

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Monsieur Frédéric MAILLARD est nommé secrétaire de séance.

2025-03/ ADHESION AU FUTUR SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DE L'ABATTOIR DU FAOU

La construction, suivie de la mise en service de ce nouvel abattoir, du fait de son dimensionnement à 5 100 tonnes, permettra de couvrir un large besoin d'abattage de proximité et d'anticiper ceux à venir à 20 ans à l'échelle départementale du Finistère, notamment pour les circuits-courts.

C'est pourquoi, vu le dimensionnement et la vocation de ce nouvel outil, la communauté de communes de la presqu'île de Crozon a souhaité impliquer les EPCI finistériens dans le projet, chaque EPCI ne pouvant assurer seul, sur le plan technique et financier, un tel service. L'objectif était en effet d'associer chaque EPCI compétent en matière d'abattoir, à ce projet de nouvel abattoir public et de contribuer ainsi à la réalisation et mise en œuvre de leur compétence « abattoir ».

Cette mutualisation entre EPCI d'un projet commun d'abattoir a d'abord été envisagée sous la forme d'une entente. Toutefois, compte tenu du montant financier de ce nouvel investissement et de la volonté de pérenniser le fonctionnement et l'exploitation de ce nouvel abattoir, les EPCI parties prenantes du projet se sont orientés sur une autre solution de portage juridique et financier, celle de constituer un syndicat mixte.

Le syndicat mixte projeté a la forme d'un syndicat mixte ouvert constitué en application des articles L 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

Il regroupe comme membres :

- *Brest métropole ;*
- *la communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas ;*
- *la communauté de communes du Pays de Landivisiau ;*
- *la communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne maritime ;*
- *Monts d'Arrée communauté ;*
- *la communauté de communes du Pays d'Iroise ;*
- *la communauté de commune de Haute Cornouaille ;*
- *la communauté de communes du Pays des Abers ;*
- *la communauté de communes du Pays bigouden sud ;*
- *Douarnenez Communauté ;*
- *la communauté de communes du Haut pays bigouden ;*
- *Poher communauté.*

La chambre d'agriculture de Bretagne a souhaité soutenir la démarche des EPCI dans la création d'un nouvel abattoir et la mise en gestion du service public en devenant membre du syndicat mixte.

Ce futur syndicat mixte sera nommé « syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou ».

L'objectif premier du syndicat mixte est de lui faire porter la construction et la gestion du service public d'abattage du nouvel abattoir public qui a été initié par la CCPCAM.

À la création du syndicat mixte, tous les actes, contrats et engagements pris au préalable par la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime seront automatiquement transférés au nouveau syndicat mixte, de par son adhésion audit syndicat mixte.

Le projet de statut du syndicat mixte ouvert envisagé est joint à la présente délibération en annexe et a été transmis préalablement aux conseillers.

C'est dans ce contexte que la communauté de communes du Pays bigouden sud a montré son intérêt pour participer au syndicat mixte.

Par délibération en date du 7 décembre 2023 suivi d'un arrêté préfectoral du 13 mai 2024, la communauté de communes du Pays bigouden sud s'est dotée de la compétence abattoir dans les termes suivants : « construction et gestions d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ».

L'objectif de la présente délibération est de transférer cette compétence à un syndicat mixte, composé d'EPCI et de la chambre d'agriculture du Finistère, et d'y adhérer.

Cette procédure d'adhésion au syndicat mixte doit préalablement être approuvée par les communes membres de la CCPBS, selon les modalités prévues à l'article L.5214-27 du CGCT.

Par délibération du 5 décembre 2024, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la création du syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou et l'adhésion à ce dernier.

Considérant l'intérêt d'un abattoir public pour le Finistère ;

Vu les articles L. 5721-1 et suivants et L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2023-12-07-03 du 7 décembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2024-12-05-23 du 5 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

- **D'approuver la création du syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou dont l'objet est visé à l'article 2 du projet de statuts joint à la présente délibération ;**
- **D'approuver l'adhésion de la CCPBS au syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou ;**
- **D'approuver les statuts du syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou y compris ses annexes, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;**
- **D'autoriser le transfert de la compétence statutaire détenue par la CCPBS en matière d'abattoir à cette structure sur le périmètre communautaire, afin de permettre au futur syndicat mixte ouvert de réaliser son objet statutaire ciblé sur la construction et la gestion du seul abattoir de Quiella au Faou ;**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 16 janvier 2025
Publiée ou notifiée le 16 janvier 2025*

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2025.

L'an deux mil vingt-cinq le neuf janvier à 19 heures 00

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc

Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H, Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Jean-Jacques UHEL, Béatrice CEVAER, Yann BARON, Frédéric MAILLARD, Xavier HENNEQUIN

Absente excusée ayant donné procuration :

Ol'ga DUCRET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU

Absentes excusées

Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Nathalie LE GOFF

Date de convocation : 4 janvier 2025

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Monsieur Frédéric MAILLARD est nommé secrétaire de séance.

2025-04/ MODIFICATION STATUTAIRE : COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE « CREATION, GESTION ET EXTENSION DES CREMATORIUMS »

La communauté de communes du Pays bigouden sud souhaite répondre aux besoins croissants en matière de services funéraires avec la création d'un crématorium sur le secteur de Pont-l'Abbé.

Depuis plusieurs années, le taux de crémation augmente significativement représentant désormais près de 47 % des choix funéraires au niveau national. Cet accroissement témoigne d'une évolution culturelle de nos citoyens et interroge l'offre de service funéraires et de crémation sur notre territoire.

Face à ces évolutions et aux attentes croissantes des familles, l'accès à des services de crémation rapides et dignes est devenu une priorité. L'équipement existant le plus proche n'a plus la capacité d'absorber les demandes en hausse, ni d'accueillir dans de bonnes conditions les cérémonies. Cela engendre des délais en matière d'attente et de traitement de défunts, difficilement compréhensibles par les familles.

Le projet de crématorium vise à :

- réduire les délais d'attente actuels pouvant aller jusqu'à 10 jours ;
- offrir un service de proximité, moderne et respectueux de l'environnement ;
- assurer une intégration harmonieuse dans le paysage local et architectural.

Le crématorium pourrait être construit sur une parcelle d'une surface de 5 000 à 7 000 m², propriété de la communauté de communes.

En raison de son dimensionnement, ce projet serait porté par la CCPBS.

L'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contiguës peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée ».

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre de ce projet, la CCPBS doit prendre la compétence « création, gestion et extension d'un crématorium » et modifier ses statuts en suivant la procédure définie par l'article L.5122-17 du CGCT.

Considérant que face aux besoins croissants de crémation, la création d'un crématorium au niveau du territoire de la communauté de communes du Pays bigouden sud permettrait de répondre à la demande des citoyens ;

Considérant que l'étude de faisabilité montre la viabilité d'un tel projet sur notre territoire ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la prise de compétence supplémentaire « création, gestion et extension des crématoriums » et de modifier les statuts actuels ;

Considérant le fait que cette prise de compétence n'a pas d'incidence sur les pouvoirs de police des maires concernant les opérations funéraires, ni sur la compétence s des communes à créer et gérer les cimetières ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-40 et L.5122-17 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays bigouden sud ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 novembre 2024 ;

Il est proposé la prise de compétence « création, gestion et extension des crématoriums ».

Les statuts de l'EPCI sont modifiés comme suit :

Dans le chapitre relatif aux compétences supplémentaires, il est ajouté l'item suivant :

7 °La création, la gestion et extension des crématoriums.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

- **D'approuver le transfert de la compétence « Création, gestion et extension des crématoriums » ; en application de l'article L5211-17 du CGCT ;**
- **D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes pour y ajouter la compétence supplémentaire « Création, gestion et extension des crématoriums »;**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 16 janvier 2025
Publiée ou notifiée le 16 janvier 2025*

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean L'HELGOUARC'H

